

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-sixième séance – Mardi 5 décembre 2000, à 20 h 30

Présidence de M. Bernard Paillard, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christian Ferrazino*, conseiller administratif, *MM. Philippe Cottier, Pierre de Freudenreich, M^{mes} Diana de la Rosa, Liliane Johner, Ruth Lanz, Christina Matthey*, *MM. Jacques Mino, Guy Savary* et *Daniel Sormanni*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. André Hediger* et *Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 23 novembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 5 décembre et mercredi 6 décembre 2000, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous informe que M. Ferrazino a très officiellement averti le bureau qu'il ne pourra être présent ce soir.

Nous commençons par les questions.

3. Questions.

orales:

M. Pierre Maudet (R). Une question peut en cacher une autre et ma question, en fait, est une question à deux étages. La première question est: les membres du Conseil administratif communiquent-ils entre eux? On pourrait en douter au vu de la deuxième question que j'ai déjà posée en date du 30 septembre au magistrat en charge des sports et de la sécurité, magistrat qui ne m'a toujours pas répondu, alors que le règlement stipule que, au plus tard dans un délai de trois mois, à savoir lors de la troisième session après que la question a été posée, le magistrat a l'obligation impérative de répondre à celle-ci. Je ne sais pas si ce sont ses collègues du Conseil administratif qui ne lui ont pas transmis la question ou si c'est ce magistrat qui fait de la rétention d'informations. Quoi qu'il en soit, je repose ma question ce soir, mais, le magistrat n'étant pas là, je la poserai oralement et également par écrit. Ma question concerne la piscine des Vernets. Un article éloquent du 27 septembre 2000 de la *Tribune de Genève* mettait en exergue le contrat d'exclusivité du club qui dispense des cours de natation aux Vernets et, en fait, cela fait l'objet de ma question: ce club a-t-il un contrat d'exclusivité ou pas? Y a-t-il eu un appel d'offres préalable, ce que j'ose espérer, et, si oui, quand et à quelle fréquence est-il remis en cause? On sait que le département des sports et de la sécurité est un peu un temple de l'exclusivité. J'avais cité à cet égard les fermages et la publicité de la piscine des Vernets, qui ne sont jamais remis en question et, là, il y aurait matière à discuter.

Je poserai donc ma question par écrit au magistrat, en déplorant devant vous ce soir qu'il ne soit pas là pour y répondre, qu'il n'ait pas pris la peine de répondre au cours des trois dernières sessions, soit à la fin de septembre, en octobre ou en novembre, à une question qui est quand même importante.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. En tant que suppléant du département des sports et de la sécurité, je me ferai encore une fois le messenger de cette question, Monsieur Maudet. J'espère que demain soir mon collègue M. André Hediger sera en mesure de vous apporter une réponse orale.

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Ma question s'adresse à M. Ferrazino; je vois qu'il n'est pas là, mais peut-être que M. Vaissade pourra me répondre. Ce week-end auront lieu les manifestations de l'Escalade. L'an dernier, j'avais interpellé le magistrat quant aux gênes générées par le chantier de l'école des Casemates où la Compagnie de 1602 a son arsenal. Il m'avait alors été certifié que tout serait en ordre pour permettre aux participants du cortège du dimanche d'accéder à leurs locaux et de pouvoir se réchauffer le soir dans le hall où le vin chaud leur est servi. Malheureusement, rien n'a alors été fait et c'est en définitive grâce à un compagnon de 1602, officier du Service d'incendie et de secours, que les normes minimales de sécurité ont été respectées. Qu'en sera-t-il cette année? De plus, on pourrait peut-être aussi nettoyer les accès, car c'est vraiment très sale.

M. Alain Vaissade, maire. Je ne peux pas vous répondre, Madame, M. Ferrazino vous donnera lui-même la réponse demain matin. Vous savez que, lorsque vous posez des questions au Conseil administratif durant les séances du Conseil municipal, M^{me} Tiziana Sagace, secrétaire administrative du Conseil municipal, note toutes les questions, qui sont transmises au Conseil administratif.

M. Didier Bonny (DC). Ma question s'adresse à M. Tornare. J'aimerais que M. Tornare éclaircisse le point concernant l'occupation des salles de gymnastique et des aulas dans les écoles, puisque, vous vous en souvenez sans doute, les règlements ont changé – ce sont des règlements cantonaux. A présent, il se trouve que nous sommes fort ennuyés dans les écoles pour organiser une fête, puisqu'on n'a pas le droit d'être plus de 50 personnes dans une salle de gymnastique. Dans l'aula de l'école où j'enseigne, nous n'avons pas le droit d'être plus de 100 personnes, ce qui fait que nous ne pouvons pas nous réunir avec tous les enfants dans l'aula, par

exemple pour faire une chorale, car c'est illégal. Je sais que la motion N° 64 concernant ce sujet est pendante à la commission des travaux, puisque je l'ai moi-même cosignée.

En attendant, nous ne voyons toujours rien venir et nous avons dû annuler une grande partie de la fête de l'Escalade prévue mardi prochain, alors que nous avons d'immenses locaux. Cela est dû au fait que deux enseignants devraient prendre sur eux cette responsabilité et, s'il devait arriver quoi que ce soit, ce seraient ceux-ci qui seraient responsables et pas le Département de l'instruction publique. Nous avons reçu des directives de M. Tornare et j'aurais bien voulu qu'il nous donne plus de renseignements, car cela concerne toutes les écoles de la Ville de Genève. Je trouve dommage d'attendre les résultats de l'étude de la motion N° 64 par la commission des travaux, parce que cela va prendre encore beaucoup du temps. M. Tornare peut-il nous donner plus de précisions sur ce qu'il en est de ce dossier actuellement?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Bonny, à la suite de la motion N° 64, une étude a été demandée et c'est assez long, car il faut examiner la situation école après école. Cette étude est donc en cours d'élaboration. Il est vrai que nous devons répondre à des normes de sécurité cantonales, alors, je peux difficilement ne pas obtempérer – dans d'autres domaines, je peux le faire, mais pas dans celui-ci.

Je vais demander des précisions demain au Service des écoles et je vous répondrai plus amplement demain soir.

M. Sami Kanaan (S). Monsieur le président, j'ai trois questions sur trois sujets différents. Ma première question – que je reposerai jusqu'au moment où j'aurai reçu une réponse satisfaisante, négative ou positive – est: le Conseil administratif a-t-il, comme le Conseil municipal l'a demandé au début du mois de juin 2000 dans la motion N° 109, évalué les possibilités de s'associer aux plaintes en cours contre les anciens dirigeants de la Banque cantonale de Genève ou de porter plainte de manière directe? C'est ma première question. Le Conseil administratif va-t-il me répondre avant que je pose les deux questions suivantes? (*Acquiescement de M. Vaissade.*)

M. Alain Vaissade, maire. Monsieur le conseiller municipal, nous avons envoyé la motion N° 109 aux services de l'administration compétents dans cette matière pour qu'ils en étudient les conséquences et voir comment nous pourrions

procéder à l'action que vous mentionnez. Nous n'avons pas encore, au Conseil administratif, reçu cette motion en retour, mais cela ne saurait tarder, puisque nous sommes approximativement à la fin du délai pour répondre à une motion. (*Remarque de M. Muller.*) Les services compétents étant du ressort de M. Pierre Muller, celui-ci va vous répondre.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je peux apporter quelques éléments en complément de ce que vient de dire M. Alain Vaissade. Lors de la dernière assemblée générale extraordinaire de la Banque cantonale, je me suis souvenu de ce qui s'était passé un mois et demi avant avec M. l'administrateur de la Banque cantonale, à savoir que le Conseil administratif avait fait une analyse très approfondie de l'attitude qu'il fallait avoir par rapport à la gestion de la Banque cantonale dans les années précédentes. Je vous rappelle que l'assemblée générale de mai 2000 concernait l'exercice 1999 et force a été de constater que, dans le cadre de l'exercice 1999, il n'apparaissait pas de problèmes particuliers au plan de la gestion de ladite banque.

Les problèmes que nous connaissons actuellement, dont la presse se fait l'écho, sont évidemment bien antérieurs à ce Conseil administratif – cela c'est une première chose – et probablement même antérieurs à l'élection de tous les conseillers administratifs actuels, dont les plus anciens siègent depuis 1991. Rappelez-vous, et vous le savez maintenant comme administrateur à la Banque cantonale, que les dégâts constatés à ce jour dans cette banque datent d'avant la fusion, avant 1993, et que, malheureusement, il n'était plus possible à l'assemblée générale 2000, concernant donc l'exercice 1999, de revenir sur le passé.

Mesdames et Messieurs, sachez en tout cas que le Conseil administratif se préoccupe régulièrement de ce qui se passe à la Banque cantonale, et vous le savez, puisque, en tant qu'administrateur de celle-ci, vous êtes au courant de ce que le Conseil administratif fait pour le suivi de l'exercice 2000. Nous continuerons à l'avenir de nous préoccuper d'une manière très approfondie, très rapprochée, de ce qui se passe à la Banque cantonale. Nous avons auditionné deux représentants, un de la Ville et un de la Fondation de valorisation. Il s'agissait de M. Hiler pour la Ville de Genève, comme administrateur de la Banque cantonale, membre du bureau du conseil, et de M. Grobet en ce qui concerne la Fondation de valorisation. Nous suivons donc de très près ce qui se passe à la Banque cantonale.

M. Sami Kanaan (S). Je préciserai juste que l'Etat va probablement porter plainte et je pense que la Ville devrait envisager très sérieusement de faire de même.

Je change de sujet. Le Conseil administratif a-t-il examiné de plus près la situation de la réouverture du tunnel du Mont-Blanc? Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des tentatives accélérées de réouverture – je dirais presque de force – de ce tunnel, malgré tous les constats qui disent qu'à l'avenir la sécurité ne sera pas plus assurée que dans le passé. Nous sommes quand même actionnaires, donc coresponsables de cette situation. Qu'en est-il de la situation du tunnel du Mont-Blanc?

M. Alain Vaissade, maire. Je n'ai entendu que la moitié de votre question, Monsieur Kanaan; je vous prie de m'en excuser, car des personnes discutaient à côté de moi. La question que vous posez concerne principalement la résolution N° 21 développée par M. Juon le 27 juin et qui demandait que le Conseil administratif s'implique pour entrer dans une procédure d'exclusion des camions dans le tunnel du Mont-Blanc. En quelque sorte, vous posez la question dans le même sens et vous avez raison.

Nous avons délibéré à ce sujet et la position du Conseil administratif est d'intervenir au conseil d'administration de la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB) pour empêcher par tous les moyens possibles, juridiques ou autres, le fait que des camions puissent recirculer dans le tunnel, car les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes. Le principal actionnaire de ATMB est le gouvernement français. C'est ce dernier, avec le premier ministre M. Jospin, socialiste, qui, dans le cadre du conseil d'administration de l'ATMB, donne les options qu'il faut appliquer. Pour l'instant, ce conseil d'administration veut faire repasser les camions et les voitures dans le tunnel et fait des travaux pour cela. Bien sûr, les autorités françaises sont sollicitées et sont informées qu'il existe des oppositions émanant, entre autres, du maire de Chamonix, que j'ai rencontré à ce sujet, des associations de protection de l'environnement dans la région de la Haute-Savoie, en particulier aussi certains partis politiques dont les Verts. Nous sommes en train de voir comment nous pouvons réunir nos forces pour aboutir dans ce domaine.

Le problème est que l'ATMB est quand même une société privée et qu'elle reçoit des instructions de son conseil d'administration. Il serait intéressant de voir si l'Etat de Genève partagerait la position du Conseil administratif. Dans ce sens-là, nous sommes en train de réunir tous les partenaires qui seraient d'accord de se prononcer pour cette interdiction des camions et de trouver d'autres solutions. Beaucoup de solutions ont été émises, je ne vais pas toutes les énoncer ici, il faudrait plutôt avoir une délibération.

Sachez que le Conseil administratif est attentif à cela. Pourquoi? Non seulement pour des raisons qui concernent la protection des Alpes, parce que toute la

région de l'autoroute du Mont-Blanc, on le sait et cela a été mesuré, est quand même polluée par les hordes de camions qui y passent, mais aussi parce que de nombreux Genevois prennent souvent cette autoroute et traversent le tunnel du Mont-Blanc pour aller en Italie et que nous avons le devoir de nous soucier des risques que les Genevois peuvent encourir en traversant ce tunnel.

Dans cette perspective, ma position est un peu ambiguë, puisque je représente la Ville de Genève au conseil d'administration de l'ATMB et que j'ai une position d'administrateur. La position du maire, donc la mienne, et celle du Conseil administratif est de lutter pour que les camions ne traversent pas le tunnel. Il y a, à un moment donné, des formes à respecter et l'opposition ne peut pas venir de l'intérieur du conseil d'administration, sauf s'il y avait une majorité dans ce sens; elle ne peut venir, bien sûr, que de l'extérieur et de la région, lesquels seraient d'accord de s'opposer à ces flux de camions.

Cela dit, les problèmes ne sont pas tous résolus, puisque le fait d'empêcher les camions de passer à cet endroit oblige ceux-ci à passer sous le tunnel du Fréjus. Nous sommes aussi conscients de cela, mais nous ne pouvons pas utiliser cet argument comme un prétexte pour rétablir purement et simplement la circulation des camions dans le tunnel du Mont-Blanc, alors que les conditions de sécurité ne sont pas bonnes. J'ai été visiter l'endroit où l'accident a eu lieu, où des dizaines de personnes sont mortes, où tout a brûlé; c'est catastrophique, et on a de la peine à imaginer dans quel état cet endroit a été réduit. Le risque est très important et les mesures de sécurité pour améliorer la circulation et la sécurité de ceux qui transitent ont été augmentées, c'est-à-dire qu'il y a des tas de perspectives techniques pour aménager des voies d'évacuation des usagers.

Malgré cela, le risque est quand même très grand, puisque, même si la vitesse est abaissée à 50 km/h, ce qui serait déjà magnifique, avec tous les camions passant par là, les conditions de sécurité pour les usagers qui passent en voiture ne sont pas réunies, du moins à mon avis, mais ce n'est pas l'avis du conseil d'administration de l'ATMB pour l'instant.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je souhaite compléter la réponse et dire que M. Alain Vaissade est administrateur mandaté par la Ville de Genève pour la société française Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc, et, comme c'est un tunnel international et que de l'autre côté c'est l'Italie, il existe aussi la Société italienne du tunnel du Mont-Blanc, auprès de laquelle je représente la Ville de Genève.

Je partage ce que vient de dire M. Alain Vaissade, maire, concernant le danger que comporte le passage des trains routiers à cet endroit. Je dirai autre chose, c'est

qu'actuellement nous subissons, nous, en tant que Suisses, un handicap très fort, puisqu'une partie du trafic, qui ne passe plus par le tunnel du Mont-Blanc, est dévié sur le tunnel du Grand-Saint-Bernard et que nous y retrouvons une partie des problèmes, probablement avec moins d'acuité, parce qu'il est vrai qu'il y a moins de camions au tunnel du Grand-Saint-Bernard qu'il n'y en avait au tunnel du Mont-Blanc.

Je rappelle aussi au Conseil municipal que nous sommes de très petits actionnaires: nous avons à peu près 3% du capital-actions. C'est dire que nous devons être particulièrement percutants pour faire valoir nos arguments. Mais je pense qu'à terme, d'ici quelques semaines, une résolution du Conseil municipal de la Ville de Genève pour encourager le ferroutage serait peut-être de bon aloi pour nous donner de la munition lors d'un prochain conseil d'administration de la société française ATMB ou de la Société italienne du tunnel du Mont-Blanc.

M. Sami Kanaan (S). Je remercie le Conseil administratif de cette belle unanimité. Je ferai remarquer que les deux ministres directement responsables de ce dossier en France sont M. Gayssot, communiste, et M^{me} Voynet, écologiste, et que l'exemple de Creys-Malville nous rappelle que, même quand cela paraît très difficile, nous pouvons arriver à un résultat.

J'en arrive à ma troisième et dernière question. J'ai appris avec intérêt que la Ville de Zurich a publié sur son site Web un plan précis, complet et détaillé du positionnement des antennes relais de téléphonie mobile, pour que les citoyens se rendent compte où sont placés les relais de téléphonie mobile. En effet, vous le savez, les antennes relais se multiplient et cela préoccupe les citoyens. Ce que la Ville de Zurich peut faire sur son territoire, j'imagine que la Ville de Genève peut l'envisager sur son territoire à elle. Le Conseil administratif a-t-il déjà pensé à cela ou pourrait-il y penser?

M. Alain Vaissade, maire. Depuis la fin de la dernière législature, le Conseil administratif a pris la décision de mettre un moratoire sur toute nouvelle antenne qui pourrait s'élever sur le domaine public ou le domaine privé de la Ville de Genève. Mais nous ne pouvons pas empêcher que ces antennes soient installées sur le domaine privé. Pour l'instant, cela reste de la compétence de l'autorité cantonale, de M. Moutinot, socialiste aussi, qui peut, lui, intervenir. *(Remarque.)*

Monsieur Kanaan, j'ouvre une parenthèse et je vous dis cela, car, tout à l'heure, quand vous avez dit que le dossier du tunnel du Mont-Blanc était sous l'autorité de M. Gayssot, c'est vrai, et que M^{me} Voynet avait des responsabilités

dans le domaine de l'environnement, on a compris qu'elle était Verte! Mais c'est M. Lionel Jospin qui dirige le gouvernement et il est socialiste. Vous pourriez lui envoyer un petit message de la part du Parti socialiste genevois lui demandant que les camions ne repassent pas par le tunnel du Mont-Blanc. Je ferme la parenthèse, mais il ne faut quand même pas exagérer; à un moment donné, il faut voir où sont les leviers de commande.

Par contre, votre question est très pertinente, car, à partir du moment où il y a une augmentation considérable de l'utilisation du téléphone portable à Genève, en Suisse, en Europe et dans le monde, il est indispensable pour les sociétés qui gèrent ces flux de télécommunication d'avoir des supports aériens et d'installer des antennes. Vous avez raison, le problème est crucial. Devra-t-on à un moment donné complètement interdire la pose de ces antennes pour qu'il n'y ait pas de danger hypothétique envers la population? Je vous rappelle que, au niveau physiologique, il n'y a pas encore de preuves que les ondes émises par les antennes de téléphonie mobile soient dangereuses. Toutefois, comme pour les autres problèmes concernant la dioxine, les déchets radioactifs, la vache folle, etc., si on applique le principe de précaution, il vaut mieux être très prudent avant de développer une technologie qui peut être nocive pour la population.

En ce sens, à Genève, rassurez-vous – M. Moutinot me l'a répété récemment – l'autorité cantonale est très stricte sur les autorisations et, concernant la Ville de Genève, nous continuons d'appliquer le moratoire que nous avons adopté il y a déjà deux ans.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). C'est une question à l'attention du Conseil administratif, en particulier à M. Tornare. Nous avons bien entendu les propos du magistrat concernant l'interdiction du bœuf dans les cantines scolaires et je pense qu'il a bien fait, cela selon le principe de précaution. Mais ma question est la suivante: est-ce que c'est vraiment un plus de remplacer le bœuf par du poulet chinois?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Perler, je rappelle que, en tant que président du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, j'ai donné l'injonction aux restaurants de la Ville de Genève d'interdire le bœuf et des recommandations aux restaurants scolaires des autres communes, parce que je n'ai pas le pouvoir de donner des injonctions aux autres communes. Certaines grandes communes, Lancy, Meyrin, Vernier, m'ont suivi, heureusement, tandis que de plus petites, comme Versoix, qui sont en campagne électorale, puisque certains maires sont candidats au Grand Conseil et alliés aux paysans, ne m'ont pas suivi.

On raconte tout et n'importe quoi concernant cette interdiction. Lorsque j'ai réuni, il y a à peu près dix jours, des représentants de tous les milieux pour former une commission «sécurité et qualité alimentaires», il a bien été dit que le poulet chinois était également interdit, contrairement à ce qu'ont affirmé certains journalistes qui ne se donnent même pas la peine de m'interviewer... (*Rumeurs de désolation.*) Absolument.

J'aimerais rajouter un point concernant la décision du docteur Bouvier et de M^{me} Brunschwig Graf. Le docteur Bouvier et M^{me} Brunschwig Graf, ce matin à la radio, ont dit qu'il fallait proposer dans les cantines scolaires un choix entre du bœuf, pour ceux qui voudraient en manger, et un autre plat. Il faut savoir que les personnes qui proposent cela ne connaissent absolument pas la gestion des restaurants scolaires et c'est souvent les mêmes qui parlent de bonne gestion et de bonne tenue des comptes à la fin de l'année. Si les cuisines scolaires commençaient à proposer chaque jour un, deux, voire trois plats au choix, cela nous coûterait le double en subventions. Je pense que M^{me} Brunschwig Graf, cheffe du Département de l'instruction publique, devrait le savoir, puisque son département subventionne en partie les restaurants scolaires avec les communes. Ce n'est donc pas possible et lorsqu'on fait de telles propositions, il est évident que les responsables des restaurants scolaires ne peuvent pas trouver cela crédible.

Pour l'instant, je maintiens cette interdiction. On voit que de jour en jour les parents sont effrayés par ce qu'ils lisent soit dans la presse locale, soit dans la presse étrangère. Malgré tout ce qu'on a pu nous dire au niveau de la filière suisse, il y a quand même beaucoup de suspicions, donc, dans le doute, on s'abstient et, si on a une nourriture suspecte dans son assiette, on calme le jeu en écartant cette nourriture plutôt qu'en la maintenant.

La semaine passée, je suis allé avec mon collègue Ferrazino à Lisbonne pour un congrès des villes éducatrices. Il y avait 800 maires du monde entier et, lorsque nous discussions avec des maires de France, d'Italie, d'Espagne, du Portugal, ils ont à peu près tous pris la même décision, c'est-à-dire l'interdiction momentanée du bœuf. Tant que nous n'avons pas reçu d'assurances des experts, il faut interdire cette viande. Par ailleurs, certains experts prétendent l'être, alors qu'ils ne le sont pas. Je rappellerai quand même que le chimiste cantonal, pour qui j'ai beaucoup de respect, n'est pas un spécialiste de l'alimentation, mais des pesticides du lac.

Pour l'instant, j'attends vraiment des expertises rigoureuses avant de rétablir la consommation de viande de bœuf dans nos restaurants scolaires. D'autre part, je vous rappelle que nous ne pouvons pas servir, faute de moyens, qu'une filière suisse, nous avons donc aussi du bœuf provenant d'autres pays, avec les suspicions que vous connaissez. Mesdames et Messieurs, je vous remercie et je remercie M. Perler de me donner l'occasion de me défendre et de donner ma position.

M. Gérard Deshusses (S). J'ai trois petites questions. La première s'adresse à M. Vaissade et elle concerne les Halles de l'Ile. Au début de cette année, nous avons voté toute une série de motions concernant l'animation des Halles de l'Ile et je souhaiterais savoir si les travaux du Conseil administratif sont en bonne voie et quand nous aurons une réelle proposition au sein de cette enceinte.

M. Alain Vaissade, maire. Monsieur Deshusses, j'ai répondu à votre collègue la semaine dernière à ce sujet, mais je vous communique la réponse, qui a un peu évolué. J'avais expliqué à votre collègue que j'avais renvoyé une deuxième fois le rapport sur les Halles de l'Ile aux services, parce qu'il ne me satisfaisait pas quant à la présentation et quant à la clarté. C'est un rapport qui va être abondamment lu non seulement par le Conseil municipal et les partis, mais aussi par une certaine partie de la population qui s'intéresse beaucoup au quartier des Halles de l'Ile. J'ai donc décidé d'avoir un meilleur rapport.

Le Conseil administratif décidera demain matin quelle proposition il veut choisir pour le Conseil municipal. Lors des séances du mois de janvier, vous aurez le rapport intermédiaire qu'il vous avait promis et qui sera remis au Conseil municipal afin que vous puissiez le traiter.

M. Gérard Deshusses (S). C'est une excellente nouvelle et nous sommes vraiment très heureux de savoir que nous allons bientôt traiter de cet objet. Ma deuxième question est plus délicate. J'ai eu le plaisir d'être très aimablement abordé au parking sous-lacustre du Mont-Blanc par des employés dudit parking pour signer une initiative demandant, j'imagine, l'extension du parking. Je voulais savoir, premièrement – je sais que c'est une question très délicate – si le Conseil administratif in corpore est au courant de ces pratiques et, deuxièmement, si ces pratiques sont légales.

M. Alain Vaissade, maire. Le Conseil administratif n'est pas au courant de cette opération. C'est la Fondation des parkings... (*Dénégation de M. Pierre Muller.*) C'est donc M. Muller qui vous répondra, mais le Conseil administratif n'est pas au courant de ce que vous avez constaté et, en général, s'il y a de telles pratiques, il faut en étudier la validité. Je ne peux pas vous répondre maintenant. Par contre, M. Muller se réjouit de vous répondre, étant donné sa connaissance du parking sous-lacustre. (*Rires.*)

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Non, je n'ai pas de connaissances particulières sur le parking sous-lacustre du Mont-Blanc et sur la pratique

que vous avez évoquée, Monsieur Deshusses. Mais sachez qu'en tant que vice-président de la Fondation des parkings j'ai à peu près à l'esprit l'inventaire des parkings qui font partie de la Fondation des parkings. Le Parking du Mont-Blanc SA, c'est une société anonyme qui travaille en l'occurrence sur le domaine public, mais qui est gérée par des privés. Ce qui se trouve sous le lac appartient au domaine public, mais une concession privée a été accordée, et, en tant que conseillers administratifs, nous ne sommes pas en mesure de dire oui ou non à une telle pratique. En tout cas, cela n'a rien à voir avec la Fondation des parkings dont la Ville est membre.

M. Gérard Deshusses (S). Monsieur Muller, me voilà totalement rassuré, je n'ai donc pas été violenté en tant que citoyen l'autre jour, d'ailleurs par des gens fort aimables, des dames qui étaient tout à fait disposées à discuter longtemps pour obtenir ma signature.

Ma troisième question est aussi toute simple. Premièrement, j'aimerais savoir si actuellement le jardin qui est attenant à la Maison du Bout-du-Monde est ouvert aux usagers, et, deuxièmement, si l'entretien qui est actuellement effectué dans ce parc est jugé adéquat. Je vous remercie.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Deshusses, quand nous avons pu récupérer cette maison, c'est-à-dire le 1^{er} mars de cette année, nous avons trouvé ce jardin dans un état lamentable. Nous avons demandé au Service des espaces verts et de l'environnement de l'entretenir; cela a coûté 20 000 francs. C'était au printemps, et nous avons fait un entretien minimal. L'an prochain, il est prévu d'entretenir un peu mieux ce jardin pour que la population puisse en disposer et, en priorité, les enfants du Chalet lors des pauses.

Le président. Accompagnée de M^{me} Schneider-Rime, que nous avons saluée lors de la séance précédente, j'aimerais saluer à la tribune du public M^{me} Laurette Dupuis, ancienne conseillère municipale et actuelle députée. (*Applaudissements.*)

M. Gérard Deshusses (S). J'ai encore juste une chose à dire. Je souhaiterais que les enfants du Chalet ne puissent avoir accès aux falaises de Champel. Maintenant, c'est le cas et il y a un réel danger.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Ma question s'adresse au Conseil administratif; elle porte sur le même objet que la question posée par M. Kanaan, qui m'a

précédé, et concerne la Banque cantonale de Genève (BCGe). Il est évident que, si le Conseil administratif avait donné une réponse satisfaisante, j'aurais renoncé à ma propre question. Malheureusement, la réponse du Conseil administratif m'a non seulement laissé sur ma faim, mais elle m'a interpellé, dans la mesure où je me suis même demandé si le Conseil administratif se souvient encore du texte de la motion N° 109 qui a été votée et dont j'étais le coauteur.

Je voudrais rappeler au Conseil administratif l'invite de cette motion; ce sera court. Je vous la lis: «Le Conseil municipal (...) demande (...) de renforcer le contrôle sur la banque et les attributions de son conseil d'administration, tout en fixant des règles d'éthique, notamment en ce qui concerne les incompatibilités applicables aux organes de la banque; une mise à jour rapide de la charte éthique de la BCGe qui doit être soumise à l'approbation du Grand Conseil; la définition dans la loi des objectifs de la banque; la mise en œuvre par le Conseil administratif de toutes démarches, sans exclure le dépôt d'une plainte civile et/ou pénale, permettant de déterminer les responsabilités, dans le cadre des actes d'administration de la banque, l'ayant mise dans la situation où elle se trouve actuellement au regard du non-respect des exigences légales qui lui sont applicables en vertu de la loi fédérale sur les banques; la présentation par le Conseil administratif, dans les plus brefs délais, d'un rapport portant sur la concrétisation de la présente motion.»

Avant de poser deux ou trois questions à ce sujet, j'aimerais quand même rappeler que la Ville de Genève est tout de même actionnaire à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs, dont 70 millions ont été votés au mois de juin. Je voudrais également rappeler que l'Etat de Genève envisage de provisionner près de 2 milliards de francs pour couvrir des pertes possibles. Deux milliards de francs suisses pour un canton comme Genève qui compte 400 000 habitants, transposés à l'échelle de la France, représenteraient en francs français 1200 milliards de francs français. (*Remarques.*) Je vois que les personnes en face, les conseillers municipaux libéraux, alors qu'ils nous rebattent les oreilles avec les dépenses que nous sommes en train de faire quand nous donnons quelques dizaines de francs pour l'aide sociale...

Le président. Votre question, Monsieur Mouhanna, s'il vous plaît.

M. Souhail Mouhanna. ... aujourd'hui, ils se fichent pas mal des milliards de francs des contribuables dépensés de cette manière.

Je continue ma question, mais je répondrai chaque fois que je serai interrompu par les libéraux ou par quiconque qui m'interrompt, car, moi, je n'interromps personne! Je continue. Cela représente 1200 milliards de francs français à l'échelle de la France. A l'échelle de la ville de Paris, cela représente 60 milliards

et, quand on sait que de très importantes personnalités politiques françaises, dont le président de la République, sont actuellement en très grosses difficultés pour des montants de l'ordre de 1000 à 10 000 fois moins, on peut se poser des questions.

Comment se fait-il que le Conseil administratif nous dise qu'il a auditionné deux personnes, bien sûr estimables, et qu'il suit l'affaire de près, alors que, sur beaucoup d'autres objets, le Conseil administratif a recours à des conseils juridiques, à des expertises juridiques, etc. La question que je pose en premier est la suivante: est-ce que le Conseil administratif a eu recours à un conseil juridique pour savoir s'il y a lieu, effectivement, de déposer une plainte, quelle soit civile et/ou pénale?

Ma deuxième question est: comment se fait-il que le Conseil administratif ait voté la décharge au mois de juin, alors que nous savions déjà à cette époque-là qu'il y avait de très gros problèmes à la BCGe et que, maintenant, nous avons un certain nombre d'éléments nouveaux qui font qu'il y a effectivement de quoi s'intéresser de beaucoup plus près à cette question. C'est donc la deuxième question que je pose au Conseil administratif: est-ce qu'il y a aujourd'hui des éléments nouveaux permettant au Conseil administratif de dire qu'il s'était trompé en votant la décharge, par exemple au mois de juin?

J'arrive à ma troisième et dernière question: à quel moment le Conseil administratif envisage-t-il de rendre un rapport au Conseil municipal sur cet objet?

M. Alain Vaissade, maire. Nous avons déjà répondu à une partie de cette question, puisque M. Kanaan nous a déjà posé la même question. Vous vous étonnez, Monsieur Mouhanna, que, lors d'une question orale, nous ne connaissions pas par cœur le texte de la motion à laquelle vous vous réferez. Il ne faut tout de même pas exagérer, nous sommes ici dans le cadre d'une question orale. S'il s'agissait d'une interpellation, annoncée préalablement, nous nous serions munis du dossier y relatif afin de pouvoir vous donner les informations.

Je vous ai répondu tout à l'heure que nous n'avions pas encore reçu la motion N° 109 en retour, puisque vous-même avez précisé qu'il faudrait avoir une expertise pour savoir dans quel cas la plainte pourrait juridiquement être valable. C'est ce travail que nous avons demandé aux services compétents et il n'est pas encore parvenu au Conseil administratif. Je ne peux donc pas entrer en matière maintenant sur ce sujet.

Ce que je comprends à travers votre question, c'est que vous ne voulez pas que les délais se prolongent *ad aeternum* et que cette motion N° 109 reste dans les tiroirs. Nous avons donc compris que vous êtes préoccupé, nous le sommes aussi

au niveau du Conseil administratif et nous vous ferons un rapport à ce propos en vous disant quel est la position du Conseil administratif. Je vous propose de ne pas entrer en matière, car nous allons nous renvoyer la balle du fait que nous n'avons pas le dossier sous la main. Je vous demande un peu de patience jusqu'à ce que nous puissions revenir présenter cet objet devant le Conseil municipal. M. Pierre Muller voudrait aussi apporter quelques précisions par rapport aux informations que vous avez signalées concernant la séance de mai 1999, et non pas de juin 1999.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais rappeler clairement ici que, au mois d'avril 2000, lorsque le Conseil administratif a été sollicité pour une augmentation de capital de la BCGe – cette prestation a d'ailleurs été acceptée par le Conseil municipal; il s'agit du projet d'arrêté N° 6 déposé par M. Froidevaux, M. Lescaze et M. Pattaroni qui avait été renvoyé à la commission des finances et, ensuite, au mois de juin, au Conseil administratif – il s'est penché très sérieusement sur l'exercice 1999.

Vous savez très bien, Monsieur le conseiller municipal, que lors de l'assemblée générale du mois de mai 2000, nous avons discuté de l'exercice 1999 et, à ce titre-là, nous n'avons pas détecté, pas plus qu'aucun des autres actionnaires, une quelconque malveillance de la part de la direction générale ou du conseil d'administration de la Banque cantonale. Il n'y a absolument pas de tromperie en la matière de la part du Conseil administratif envers le Conseil municipal. Je rappellerai quand même que toutes les factions du Conseil administratif, dont celle qui vous concerne, Monsieur Mouhanna, puisque vous avez un conseiller administratif, ont été d'accord avec ce jugement-là.

Maintenant, et nous sommes totalement unanimes au Conseil administratif, s'il y a eu gestion déloyale à la Banque cantonale et que nous avons encore juridiquement des possibilités de déterminer les responsabilités en la matière, il est clair, et c'est notre devoir vis-à-vis des citoyens, que nous demandons que les gens qui ont mal agi à la Banque cantonale prennent leurs responsabilités et, si besoin est, qu'ils soient punis. Là, ce n'est pas de notre ressort, puisqu'il s'agit de problèmes judiciaires. Voilà, Monsieur le conseiller municipal, ce que le Conseil administratif pense à propos de la Banque cantonale de Genève.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). Je voudrais dire à M. Muller qu'il est vrai qu'une fois qu'il y a des plaintes déposées l'affaire est judiciaire. Mais il faut aider la justice à faire son travail, c'est-à-dire il faut que la Ville, qui est actionnaire

pour un montant à hauteur de plusieurs centaines de millions, considère qu'elle a été lésée et qu'il y a de quoi chercher où sont les responsabilités et faire en sorte que justice soit faite. Il faut donc aider la justice à faire son travail et il faut que les parties lésées dont la Ville de Genève fassent le nécessaire pour que la justice agisse.

M. Roger Deneys (S). Ma question sera beaucoup plus égoïste et égocentrique, car je m'inquiète au sujet des imprimantes qui nous ont été livrées avec nos ordinateurs. En effet, j'ai constaté que ces imprimantes sont de marque Brother et il me semble que l'administration municipale utilise des imprimantes de marque Hewlett Packard. J'aimerais savoir si c'est bien une exception qui a été faite pour les conseillers municipaux, dans la mesure où le prix d'achat de ces imprimantes est en général inférieur aux imprimantes Hewlett Packard, mais le prix des consommables, donc le prix des toners, est au moins le double, voire le triple, de celui des consommables pour les imprimantes Hewlett Packard. J'aimerais avoir quelques explications à ce sujet.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur Deneys, vous m'apprenez quelque chose, parce que je n'étais pas au courant que vous aviez reçu des imprimantes de marque «B» et non des imprimantes «HP». Je me renseignerai et je vous donnerai une réponse peut-être demain. Quoi qu'il en soit, je ne connais pas l'ensemble du parc des imprimantes de la Ville de Genève, mais probablement qu'il y a une incidence de prix dans le package. Je déterminerai cela pour demain.

M. Mark Muller (L). Comme M. Mouhanna tout à l'heure qui n'était pas satisfait de la réponse donnée à la question concernant la BCGe, je n'ai moi-même pas été satisfait de la réponse donnée par M. Tornare à la question de M. Perler sur le dossier de la vache folle. Je pense, Monsieur Tornare, que vous ne m'en voudrez pas de vous interpeller encore une fois sur ce sujet, dans la mesure où vous n'avez pas été interviewé par la presse, ou en tout cas pas suffisamment. Je vous donne ainsi l'occasion de vous rattraper.

Un petit rappel historique – je ne remonterai pas très loin dans le temps – pour rappeler que cela fait environ un mois que vous avez décidé d'interdire de servir du bœuf dans les cantines scolaires de la Ville de Genève et que, à l'époque, votre décision n'était fondée sur aucun préavis scientifique digne de ce nom. Vous étiez plutôt inspiré par le contenu d'une certaine presse française, des débats à la télévision française, mais en tout cas pas par des éléments scientifiquement fiables. A

l'époque, il y a donc un mois de cela, nous avons hésité à déposer une motion urgente pour vous interpeller sur ce sujet et, pour éviter d'ajouter à la psychose que vous entreteniez vous-même par votre décision, pour calmer le jeu, nous avons décidé de renoncer.

Aujourd'hui, les autorités sanitaires cantonales nous disent avec certitude – peut-être qu'elles ne sont pas qualifiées, mais elles le sont en tout cas plus que vous, Monsieur Tornare – qu'il n'y a rien à craindre, que, d'après eux, le bœuf qui était servi dans les cantines scolaires en ville de Genève est un bœuf parfaitement sûr, exempt de prion et qu'il peut être servi sans autre à nos enfants.

Par ailleurs, sur le plan fédéral, on nous apprend que c'est depuis 1990 que des mesures extrêmement sévères de contrôle sanitaire et de contrôle alimentaire sont prises, qu'il n'y a plus de farine carnée depuis cette date-là. On apprend aussi que, en réalité, ce qui pose problème dans l'alimentation servie aux enfants dans les cantines de la Ville, c'est effectivement le poulet chinois ou le veau hongrois. En outre, il existe des moyens de contrôle extrêmement fiables quant à la provenance du bœuf qui pourrait être servi, il existe des filières suisses, voire une filière genevoise, qu'on pourrait utiliser pour garantir la sécurité dans les cantines scolaires.

Enfin, même si je n'ai pas un lobby paysan en ville de Genève prêt à me soutenir pour les prochaines élections, je crois qu'il ne faut pas non plus négliger la situation économique des paysans de notre canton. D'ailleurs, Monsieur le conseiller administratif, je pense que vous en êtes conscient et j'estime donc qu'il est temps aujourd'hui pour vous de revenir sur la décision que vous avez prise un peu rapidement il y a un mois.

Très concrètement, mes deux questions sont les suivantes. Premièrement, qu'entendez-vous faire pour garantir qu'à l'avenir nous n'aurons plus de poulet chinois ou de veau hongrois dans les assiettes de nos cantines scolaires, c'est-à-dire qu'entendez-vous faire pour contrôler la provenance de la viande? Deuxièmement, quand et à quelles conditions allez-vous lever l'interdiction de servir du bœuf dans les cantines scolaires en ville de Genève?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'aimerais simplement dire que, ce que je n'ai pas apprécié de la part de la presse, ce n'est pas de ne pas avoir été interviewé – j'ai d'autres choses à faire – c'est les commentaires que certains ont faits sans avoir été chercher l'information auprès de celui qui a pris la décision d'interdire le bœuf dans les cuisines scolaires.

La psychose, Monsieur Mark Muller, ce n'est pas moi qui l'ai créée, c'est la presse, à l'étranger ou à Genève. On parle de peur, d'angoisse de la part des

parents; vous-même, qui êtes père de famille, vous savez très bien qu'il y a des parents qui ont peur et qui nous ont dit qu'ils allaient retirer leurs enfants des cuisines scolaires. La peur est une notion liée à l'irrationnel. En l'occurrence, c'est une peur qui est une peur presque métaphysique, parce que la maladie de la vache folle est liée à la vie et donc à la mort. Comment voulez-vous lutter contre ce genre de psychose? Comme je l'ai dit tout à l'heure, vous ne pouvez pas lutter contre cette psychose en maintenant une nourriture qui est suspecte.

Monsieur Mark Muller, vous pouvez contrôler, vous pouvez aller dans les cuisines scolaires, dans les restaurants de la Ville et aussi dans les crèches, les gens soutiennent cette décision, parce que les parents ont été rassurés par la mesure prise.

Quelles sont maintenant les nouvelles mesures à prendre, parce qu'il faut bien sortir de cette crise. (*M. Mark Muller bavarde.*) Monsieur Muller, je vous prie de m'écouter, puisque vous me posez la question. Le budget 2001 prévoit l'engagement d'une diététicienne à plein temps. (*Remarque de M. Fischer.*) Il s'agit bien d'un poste à plein temps, Monsieur le président de la commission sociale. On va demander à cette diététicienne de s'occuper de la provenance de la nourriture, pas seulement du bœuf, car cette crise a aussi permis de mettre le doigt sur la mauvaise qualité de nourriture qui était parfois distribuée à nos enfants. Cela, ce n'est pas admissible. Il y a le transgénique, il y a le bœuf aux hormones qui peut développer des cancers chez certains enfants ayant un organisme fragile – on le sait, on le voit aux Etats-Unis. Il y a aussi le poulet chinois, dont parlait M. Perler; il est vrai que ce poulet peut être dangereux. Nous avons dit à DSR et à Eures SA, les deux grands distributeurs de nourriture dans nos restaurants scolaires, de ne plus distribuer ce poulet et c'est la commission «sécurité qualité», que nous allons mettre en place avec M. Neil Ankers, qui est le président de la Chambre d'agriculture, avec des représentants des parents, du chimiste cantonal, de la diététicienne cantonale, de M. Ramuz du Département de l'instruction publique, de la commission des cafétéria, etc., qui essaiera de veiller à une meilleure alimentation, une alimentation plus saine pour les enfants des crèches et des restaurants scolaires. Cela va dans le sens de la résolution N° 544 que vous avez votée ici le 16 mars 1999 pour une alimentation saine. Encore une fois, je ne fais que jouer la partition que vous me demandez de jouer.

D'autre part, vous me parlez des experts, Monsieur Mark Muller. Je vous parlerai d'une anecdote qui s'est passée ici, il y a dix ans. Vous aviez une conseillère municipale libérale, qui est maintenant conseillère nationale. A l'époque, celle-ci était professeur à l'Université, médecin à l'Hôpital cantonal, spécialiste des maladies respiratoires. Elle a prétendu, cela figure dans le *Mémorial* – elle était en contradiction avec moi quand j'étais conseiller municipal – que la pollution atmosphérique dans le centre-ville et dans les villes n'avait aucune incidence sur la

santé des enfants, et elle était experte en la matière! (*Protestations.*) M. Vaissade approuve, il s'en souvient; il était conseiller administratif. Vous voyez que les experts peuvent se tromper. Voulez-vous d'autres exemples? En 1985, les experts de l'Hôpital cantonal, comme les politiciens et le Conseil d'Etat de l'époque, ont affirmé aux familles de sidéens qu'il n'y avait aucun risque concernant les transfusions sanguines. Eh bien, certains sont maintenant à Saint-Georges. Alors, Monsieur Muller, vous comprenez que je me méfie aussi de certains experts.

D'autre part, je dirai que le vétérinaire fédéral est lié au Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, donc les suspicions sont très grandes concernant les collusions d'intérêt. Je me méfie donc des décisions des experts, car cela recouvre quand même des arrière-pensées électoralistes, liées à la défense de certains lobbies. Je défends l'hygiène et la santé publique, sans esprit électoraliste, contrairement à certains qui sont en campagne, ce qui n'est pas mon cas. (*Applaudissements.*)

M. Mark Muller (L). Monsieur le conseiller administratif, en mettant en doute le travail des experts, vous jetez le discrédit sur leurs services. Vous faites en sorte que la population n'ait plus aucune confiance dans les services officiels chargés de préavisier ce genre de dossier et, le pompon, c'est que vous engagez vous-même un expert, une diététicienne, qui va d'ailleurs faire doublon avec les services existants sur le plan cantonal. D'une part, vous ne croyez pas aux experts et, d'autre part, vous en engagez un vous-même. Vraiment, je ne comprends plus!

Le président. Cette discussion est close. Monsieur Dupraz.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Monsieur le président, c'est plus une remarque qu'une question, cela concerne la présence des membres du Conseil administratif, ou plutôt leur absence, pendant nos séances. Nous avons pu admirer, lors d'une séance de notre dernière session, l'estrade du Conseil administratif complètement vide. Aujourd'hui, quatre conseillers administratifs sont là; ce n'est pas mal, il y a un certain progrès. Je trouve qu'une brève information sur les motifs d'absence des conseillers administratifs serait quand même bienvenue.

Certains ici se posent des questions, même interprètent l'absence des membres du Conseil administratif lors de certaines séances, ce qui est un peu gênant. Un peu plus de communication envers le Conseil municipal serait donc souhaitable. Je ne dis pas cela envers le bureau, car peut-être qu'il connaît les motifs d'absence, mais qu'il oublie de nous prévenir.

Le président. Avant de vous donner la parole, Monsieur Vaissade, je tiens encore à répéter que M. Ferrazino est officiellement excusé ce soir.

M. Alain Vaissade, maire. Effectivement, lors de la dernière séance de la précédente session du Conseil municipal, une permanence avait été prévue sur les bancs des conseillers administratifs. Malheureusement, elle n'a pas fonctionné pour diverses raisons. Au nom de mes collègues du Conseil administratif et en mon nom, je vous présente nos excuses pour cette absence. Cela dit, si nous avons tous les cinq, officiellement – comme M. Ferrazino ce soir – une excuse pour ne pas être là, est-ce que vous seriez satisfaits? Je ne le pense pas.

Je pense que vous avez envie d'avoir vos conseillers administratifs devant vous lors des séances plénières. Ce n'est donc pas une question d'excuse; il s'agit de savoir comment gérer nos obligations à l'extérieur, éventuellement aussi le fait d'être malade – en cas de grippe ou autre perturbation de l'organisme – et les séances du Conseil municipal. Comment faire pour arranger cela? Depuis plusieurs années, nous vous avons proposé d'avoir au niveau de l'ordre du jour du Conseil municipal un certain ordre par département, de telle manière que le Conseil administratif sache que des objets concernant tel ou tel département sont présentés à un moment précis. Cela éviterait un va-et-vient désordonné et un mauvais rendement, parce qu'un conseiller administratif ne peut pas répondre à une question à la place de son collègue qui n'est pas là. Acceptez donc cette proposition que nous vous avons soumise depuis plusieurs années, car cela aidera en partie l'organisation des séances du Conseil municipal.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait qu'un conseiller administratif sur les bancs, mais au moins le responsable de l'objet concerné serait présent, particulièrement le maire, puisque, en général, il a aussi la vision globale du travail du Conseil administratif. Il y aurait donc au moins deux membres du Conseil administratif sur cinq qui seraient présents à chaque séance.

Je vous réponds de cette manière. Faites aussi un effort pour proposer un ordre du jour qui nous convienne dans l'exercice de nos fonctions et nous ferons aussi un effort envers vous, puisque nous pouvons vous apporter des informations lorsque vous avez des préoccupations, des questions ou à l'occasion de rapports.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Vaissade. Le projet d'arrêté N° 11 allant dans ce sens a été renvoyé pour étude à la commission du règlement. Je donne la parole à M. Coste.

M. Olivier Coste (S). Merci, Monsieur le président. J'ai des questions à adresser à deux conseillers administratifs.

Quand les agents municipaux pourront-ils utiliser leur téléphone portable pour avertir la Voirie lorsqu'ils doivent faire de grands détours sur les trottoirs? Cela, c'est pour M. Hediger.

Quand le matelas oublié depuis début octobre à la rue Emile-Yung ainsi que la machine à laver qui attend patiemment à la rue Verte pourront-ils enfin grimper sur un camion de la Voirie?

Le même camion pourrait-il faire quelques haltes au passage entre ces deux points bien réels, mais choisis au hasard dans le quartier de l'Hôpital? Cela, c'est pour M. Ferrazino.

La question suivante s'adresse aux deux conseillers administratifs que je viens de nommer. Quand ces deux magistrats pourront-ils développer enfin des synergies entre leurs fonctionnaires qui arpentent régulièrement les mêmes rues de notre ville?

M. André Hediger, conseiller administratif. Tout d'abord, les agents de ville n'ont pas de téléphones portables payés par l'administration mais des radios. Cela pose un certain nombre de problèmes en ce moment, car la centrale n'est vraiment pas équipée pour permettre à ces agents de communiquer les uns avec les autres. Depuis des années, j'ai multiplié les démarches auprès du Canton, de la gendarmerie, pour avoir différents canaux de radio. Nous n'en avons que deux et cela est insuffisant par rapport au périmètre de la ville de Genève. Il y a une quinzaine de jours, j'ai rencontré le commandant Baer et je lui ai redemandé si nous pourrions obtenir différents canaux. Nous allons vraisemblablement nous acheminer vers une centrale qui regrouperait la gendarmerie et les ASM (agents de sécurité municipaux). Cette semaine, comme vous le savez, tous les nouveaux agents de ville des communes ont suivi des cours de perfectionnement; ils entreront en fonction avec l'étiquette «ASM» dès jeudi et, ce même jour, ils pourront appliquer le nouveau règlement non seulement en ville de Genève mais dans l'ensemble du canton.

Avec M. Ferrazino, nous avons déjà discuté du problème des débarras sauvages toujours plus nombreux aux quatre coins de la ville. Certains de ces débarras se créent de nuit, souvent aux mêmes endroits. Durant la nuit, les dépôts sur les trottoirs sont quelquefois bien rangés mais, dès le matin, ils sont éparpillés par certains puciers qui font la tournée au lever du jour pour ramasser ce qu'ils pourraient revendre au marché aux puces. Cette situation crée des problèmes importants. Tous les matins, les agents de ville font un relevé des débarras sauvages et

ils avertissent la Voirie. Depuis un mois, je reçois tous les jours les doubles de ces relevés. Cependant, je ne suis pas en mesure de décider de la suite à donner.

Vous-même, si vous déménagez, vous pouvez téléphoner à la Voirie pour l'avertir qu'il y aura un dépôt à tel ou tel endroit. Comme il semble qu'une seule équipe ne suffise plus, M. Ferrazino est en train d'examiner dans quelle mesure le ramassage pourrait être amplifié. Mais le fait est que beaucoup de gens n'avertissent pas avant de déposer des objets sur le trottoir...

M. Olivier Coste (S). Monsieur Hediger, je vous ai bien entendu. Il est vrai que ce n'est pas la première fois que nous parlons du problème des débarras sauvages, mais je pense qu'un peu plus de bon sens ne ferait pas de mal. J'ai dit tout à l'heure «téléphone portable», mais je pense que le bon vieux papier et le crayon, qui sont utilisés pour les contraventions pour toutes les voitures dépassant le temps de stationnement autorisé, peuvent aussi suffire pour avertir la Voirie le soir.

Ce matelas qui est dans la rue Emile-Yung pourrait être ramassé par n'importe quel camion normal, avec le ramassage normal; simplement, il est là et, comme personne n'a téléphoné à la Voirie, les camions-poubelles passent trois fois par semaine devant lui sans rien faire. Ce matelas est là depuis le mois d'octobre. Je passe aussi devant tous les jours. C'est un petit test que je fais, car je pense que nous sommes aussi responsables de nos services municipaux.

M. Pierre Maudet (R). Je vais profiter de reposer ma question de tout à l'heure, puisque mon magistrat préféré est arrivé depuis lors, ce qui dispensera M. Pierre Muller de lui faire la communication que j'avais demandée et ce qui nous permettra de voir si le principe non plus de communication mais de transparence est appliqué aussi au Conseil administratif. Ma question – je vous l'avais déjà posée le 30 septembre, Monsieur Hediger, il y a donc plus de deux mois – portait sur la piscine des Vernets et la piscine de Varembe, mais plus particulièrement sur la piscine des Vernets et le statut de l'école de natation de Genève. Un article de la *Tribune* relatait, en date du 27 septembre 2000, que cette école de natation de Genève pratiquait des prix deux à trois fois supérieurs à la normale et qu'il semblait, selon les dires du chef du Service des sports, M. Yves Nopper, que cette école de natation de Genève avait un contrat d'exclusivité, ce que vous démentiez quelques lignes plus loin.

Je m'inquiète alors de savoir s'il y a exclusivité ou pas et, s'il n'y a pas exclusivité, quand les appels d'offres concernant la piscine des Vernets ont eu lieu la dernière fois, à quels intervalles sont-ils lancés et, le cas échéant, quels étaient les

concurrents en lice pour qu'on sache un peu si les prix ont été réellement étudiés. Je m'interroge d'autant plus que je constate, à la lecture du budget 2001, sous la cellule 400206, «Piscine», que le groupe de comptes 434, «Autres redevances d'utilisation et prestation de service», qui concerne les rentrées piscines, est en diminution de 117 000 francs. Je me demande ce qu'il en est exactement. Si vous pouviez, Monsieur Hediger, lever cette ambiguïté ce soir même, cela me ravirait, puisque je vous ai posé cette question déjà trois fois et que le règlement indique que vous êtes censé répondre à une question au plus tard dans un délai de trois mois. Si vous voulez le faire demain soir, je m'en satisferai également et je vous remercie.

M. André Hediger, conseiller administratif. La question du choix des écoles de natation aux piscines des Vernets et de Varembe a été soulevée cet été dans un article de M. Citroni de la *Tribune de Genève* – pour ne pas le nommer. Le problème est venu d'un monsieur qui se disait professeur de natation et qui avait quelques élèves; il avait encaissé de l'argent sans avertir le Service des sports de son intention de donner des cours de natation. L'organisation d'une piscine n'est pas évidente; cette dernière est ouverte aux clubs, au public et aux écoles de natation reconnues. Par exemple, on n'attribue pas aux cours de natation pour débutants les lignes d'eau du milieu du bassin mais celles qui sont au bord.

Or nous avons appris que ce soi-disant professeur de natation ne possédait pas le titre requis pour donner des cours de natation dans nos piscines. Le règlement du Service des sports est clair; il spécifie que les cours de natation doivent être donnés par des gens diplômés, au moins diplômés de Macolin. A l'Office de la jeunesse, on m'a indiqué que cette personne avait déjà tenté la même expérience avec des cours de judo. Là aussi, il a encaissé de l'argent auprès d'un certain nombre de parents, alors qu'il n'a aucun diplôme pour donner des cours de judo. Il a même fait pire en organisant une course de vélos vers Jussy; il a encaissé l'argent des inscriptions et la course n'a jamais eu lieu!

Vous aimeriez savoir s'il y a eu d'autres personnes qui, à ce jour, se sont proposées pour des cours de natation. Tout d'abord, ce monsieur-là n'a jamais fait d'offres et il n'y a jamais eu d'autres demandes pour donner des cours de natation dans les piscines municipales. Il est vrai que l'Ecole de natation de Genève de M. Wildhaber existait déjà avant mon arrivée. Son contrat est renouvelé tous les quatre ans. Il n'y a pas d'appel d'offres, personne n'a jamais fait de demande pour pouvoir donner des cours de natation. Je procède au renouvellement de la convention avec M. Wildhaber de quatre ans en quatre ans. Quand nous avons ouvert la piscine de Varembe, dans les années 1989-1990, M. Wildhaber s'est proposé pour donner également des cours à Varembe, comme personne d'autre n'avait fait d'offres.

Monsieur Maudet, je rappelle que, s'il y a des personnes diplômées qui veulent donner des cours de natation, il y a encore trois autres piscines à disposition: celles des Pâquis, de Contamines et de Liotard. Il n'y a aucune restriction de ma part à l'organisation de cours de natation dans ces piscines. J'espère que, après toute cette polémique, ma réponse vous convient. Il paraît qu'on va porter plainte contre moi à la Commission de la concurrence, mais, à ce jour, je n'ai encore rien reçu. On verra bien. En tout cas, il est inexact de parler de concurrence déloyale, puisqu'il n'y a même pas de concurrence. En effet, il faudrait tout d'abord que d'autres personnes manifestent leur intérêt pour donner des cours de natation.

M. Pierre Maudet (R). Ecoutez, Monsieur le magistrat, je risque bien de vous décevoir, car votre réponse ne me satisfait pas, ou qu'à moitié, mais probablement pas du tout.

M. André Hediger, conseiller administratif. Tout de même!

M. Pierre Maudet. Vous pourriez me satisfaire (*brouhaha*), mais sous certaines conditions. J'ai l'impression ce soir, c'est peut-être dans le ton de la soirée, que l'on nous roule un peu dans la farine – je ne sais pas si c'est de la farine animale, mais c'est de la farine en tout cas. Quand on sait que cette école de natation pratique des prix deux à trois fois supérieurs à ceux couramment pratiqués, on peut quand même se demander si réellement il n'y a pas, de votre part, une nécessité de susciter un appel d'offres, de susciter des offres concurrentes, cela dans l'optique d'un soutien au sport populaire. Vous savez que le Parti radical est particulièrement attaché au soutien du sport populaire, nous souhaiterions que vous y participiez aussi et que vous le marquiez plus précisément en élargissant et en allant chercher de votre côté les offres concurrentes. Si cela fait baisser de deux à trois fois le prix des cours de natation, ce serait tout à fait de nature à promouvoir précisément cet accès au sport. Voilà pour ma réponse.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je vous entends bien, Monsieur Maudet, dire: «Vous devez susciter», mais je crois que le Parti du travail et moi-même avons développé le sport populaire. Avant moi, M. Roger Dafflon dont le suis le successeur l'a particulièrement développé. Je crois que vous n'avez pas de leçon à donner au Parti du travail ni aux gens de gauche concernant le développement du sport populaire, notamment parmi les juniors à Genève; car s'il existe un mouvement de juniors aussi important dans notre ville, c'est grâce à des gens comme nous. Le sport est pratiqué par des adultes à divers niveaux et dans différentes disciplines, notamment grâce à toutes les activités organisées par le

Service des sports, comme l'Insigne sportif et les écoles de sports d'été pour les jeunes où on affiche complet. Je peux vous dire que, cela, Monsieur Maudet, c'est du sport populaire.

Personne d'autre n'a proposé de créer une école de natation. Si cela avait été le cas, je n'aurais pas refusé! Vous me dites ce soir que je dois susciter des offres, mais de qui? Monsieur Maudet, si vous avez un diplôme de Macolin, je vous attends demain au bord de la piscine, à 7 h, à l'ouverture, et je verrai si vous diminuez les prix par rapport à ceux de M. Wildhaber. Les prix pratiqués par M. Wildhaber sont des prix populaires.

Quand on n'a pas de diplôme, il est facile d'encaisser de l'argent auprès des parents, de ne donner aucun cours et de mettre l'argent dans sa poche! J'appelle cela des gens crapuleux, Monsieur Maudet.

Le président. Il est 21 h 40 et nous avons terminé la salve des questions. Je dois reconnaître que cette série de questions n'a pas été extrêmement satisfaisante, et que les échanges tels qu'ils ont eu lieu ne l'ont pas été non plus. Il y a eu de part et d'autre des dérapages et je demanderai au bureau que nous nous saisissons de cette question que nous étudierons pour une prochaine fois.

- 4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 175 000 francs, soit 325 000 francs moins 150 000 francs représentant la participation du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Service du lac et des cours d'eau, destiné à la construction d'une plate-forme de claies en bois adossées en contrebas de la partie sud de la jetée et à la pose de balises de sécurité, au quai du Mont-Blanc, parcelle N° 2980, feuille 87, commune Genève-Cité - jetée des Pâquis (PR-62 A)¹.**

Rapporteur: M. Guy Dossan.

La commission des travaux, présidée par M^{me} Alice Ecuillon, a examiné cet objet dans sa séance du 29 novembre 2000. Les notes de séance étaient prises par M^{me} Véronique Meffre.

¹ Proposition, 1644.

Audition de MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture

Le projet émane de l'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP) qui gère les installations.

Cette association a créé une gestion de bains diversifiés, soit traditionnels pendant la période estivale, mais aussi en hiver par l'installation de sauna et bains de vapeur réversibles.

Les installations sont ainsi utilisées toute l'année et, de ce fait, la jetée des Pâquis est entretenue quotidiennement (balayage, nettoyage et surveillance).

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil du nombreux public, environ 300 000 personnes par an, et d'étendre la surface accessible, l'AUBP a proposé d'installer une plate-forme de claies en bois surplombant le plan d'eau, adossées en contrebas de la partie sud de la jetée (côté ville).

L'aménagement de cette plate-forme offrira aux usagers et promeneurs des possibilités complémentaires de séjour, de repos et de contemplation au cœur de la rade, sur un lieu à l'abri de la bise et orienté au soleil.

Cette installation prolonge d'autant les espaces publics du projet «Au Fil du Rhône» en cours de réalisation.

Les claies en mélèze seront fixées sur une structure métallique, structure elle-même ancrée à la jetée par des pieux.

Cette esplanade aura une longueur de 85 m sur 2 m de large. Elle sera située à 75 cm au-dessous de la jetée et on pourra y accéder au moyen d'échelles métalliques. Elle surplombera le plan d'eau de 70 cm environ.

Il est à noter qu'à cet endroit il n'y a pas de rochers, le plan d'eau est peu profond et bénéficie d'un faible courant en direction du bassin de polo. Le danger est donc pratiquement inexistant.

La balisage du plan d'eau permettra aux nageurs de faire le tour de la jetée des Pâquis. Toutes les mesures de sécurité par rapport à la navigation (CGN et autres) sont respectées à l'intérieur de ces balises.

L'AUBP créera un poste de travail supplémentaire pour assurer la surveillance et le contrôle de ces nouvelles surfaces d'accès.

Ce projet a reçu l'aval de la Commission des monuments, de la nature et des sites et l'autorisation de construire a été délivrée le 10 avril 2000.

Les travaux dureront cinq mois dès le délai référendaire écoulé.

Ils doivent être réalisés en période hivernale, pour tenir compte des basses eaux et de la période de frai du poisson.

Discussion et vote

Le projet étant simple et répondant, de l'avis des commissaires, à un réel besoin, la discussion est extrêmement brève.

Les commissaires relèvent que la gestion des bains des Pâquis par l'AUBP est exemplaire, que les installations sont utilisées par un très nombreux public et que, par conséquent, ce projet ne peut qu'améliorer la qualité offerte.

L'étude du budget et du nouveau Musée d'ethnographie ayant toutefois retardé l'examen de cette proposition, déposée début octobre, la commission craint que si l'on attend le cours normal des séances plénières du Conseil municipal, ce projet ne puisse être réalisé pour la saison prochaine des bains des Pâquis.

L'autorisation étant délivrée et la participation de l'Etat acquise, il ne manque donc que la décision du Conseil municipal.

Au vu des éléments ci-dessus, la commission décide donc, à l'unanimité, de demander la modification de l'ordre du jour des séances des 5 et 6 décembre du Conseil municipal, afin que le rapport sur la proposition N° 62 puisse être présenté oralement.

Au terme de ses travaux sur la proposition N° 62, la commission des travaux vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité des 12 membres présents (2 R, 2 L, 2 DC, 2 AdG/TP, 2 S, 2 Ve) d'accepter l'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Alice Ecuivillon, présidente de la commission des travaux (DC). Je prends la parole pour remercier les membres de la commission des travaux qui ont compris l'urgence et l'importance de cette proposition. Je remercie tout particulièrement le rapporteur, M. Guy Dossan, pour sa célérité et sa bonne volonté, puisque cet objet a été traité et voté le 29 novembre. Comme j'en suis aux remerciements, j'aimerais aussi remercier le bureau qui a accepté que nous présentions ce rapport oral – qui maintenant est un rapport écrit – ce soir et je souhaite que cette assemblée vote le projet d'arrêté de cette proposition.

M. Guy Dossan, rapporteur (R). Je serai bref, puisque ce rapport oral est devenu un rapport écrit et que vous l'avez reçu en début de soirée. Mais je pense qu'il faut quand même donner quelques explications, cela pour ceux qui n'ont pas eu le temps de lire le rapport depuis tout à l'heure. Il est vrai que cette proposition a été votée, je ne dirais pas au pas de charge, mais presque, car le projet est simple. Cette proposition n'a soulevé pratiquement aucune discussion au sein de la commission, simplement la commission s'est plu à relever la bonne gestion, voire la gestion exemplaire, de l'Association des usagers des bains des Pâquis.

Nous avons pensé que les 170 m² supplémentaires de surface accessible permettraient d'offrir un accueil nettement amélioré aux 300 000 personnes fréquentant les bains des Pâquis pendant toute l'année. En plus, le bassin de natation serait agrandi, puisque les nageurs pourront tourner autour de la jetée des Pâquis et se retrouver de l'autre côté de la jetée, côté water-polo, et cela en toute sécurité, car ce serait balisé. Nous avons aussi relevé que l'association engagerait un nouveau surveillant-contrôleur pour surveiller les nouvelles installations. Ce qui a quand même fait pencher la balance pour voter ce soir ce rapport et demander au bureau de modifier l'ordre du jour en y ajoutant ce point, c'est que la seule décision qui manquait pour effectuer les travaux était la nôtre. Il est vrai que nous n'avons pas réussi à aller plus vite: il y a eu la discussion concernant le budget et la discussion concernant le nouveau Musée d'ethnographie. Nous avons pensé qu'il fallait rapidement voter cette proposition pour pouvoir commencer les travaux, car ils dureront cinq mois et il y a le délai référendaire de quarante jours. Si on attendait encore le mois de janvier ou de février 2001, en suivant l'ordre normal de notre ordre du jour, on ne pourrait pas faire les travaux avant l'ouverture de la saison prochaine.

Au vu de ce qui s'est dit, la Commission des monuments, de la nature et des sites ayant donné son accord, l'argent de l'Etat étant acquis, il n'y a pas de raison que nous mettions plus de temps à traiter cet objet et c'est pour cette raison que nous avons voté à l'unanimité cette proposition. Je vous propose donc d'accepter également cette proposition.

Premier débat

M^{me} Linda de Coulon (L). Comme viennent de l'exprimer en d'autres termes les deux préopinants: en voilà une bonne proposition, qu'elle est bonne, Messieurs les conseillers administratifs! C'est également ce qu'a pensé la commission des travaux qui a accepté à l'unanimité, il y a moins de six jours de cela, cette proposition. Il est clair que la pose des claies en bois, en contrebas de la jetée côté pont du Mont-Blanc, va améliorer la circulation des piétons qui, pendant la bonne saison, doivent enjambrer les corps pour parvenir au bout de la jetée. Quant aux balises, elles vont assurément améliorer la sécurité des usagers.

Pour une fois qu'on nous présente une demande de crédit ne concernant pas des pistes cyclables, mais qu'on s'occupe de la circulation d'autres usagers, le Parti libéral, qui est pour la diversité des formes de déplacement, ne peut qu'applaudir des deux mains et votera cette proposition.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Pratiquement, tout a été dit par les deux préopinants, mais je tiens tout de même à remercier le rapporteur, M. Guy Dossan, qui devait faire un rapport oral et qui a réussi ce soir à nous remettre un rapport écrit.

Ce projet, comme il a été dit, émane de l'Association des usagers des bains des Pâquis. Il s'agit d'une plate-forme en claies surplombant l'eau. Cette structure extrêmement légère et esthétique a reçu l'approbation de la Commission des monuments, de la nature et des sites. La commission des travaux a voté cette proposition à l'unanimité des membres présents et l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) vous recommande d'accepter cette proposition.

M. Bernard Lescaze (R). Le groupe radical ne désavoue évidemment pas ses commissaires. Nous nous félicitons de cet équipement...

Une voix. Mais...

M. Bernard Lescaze. Non, il n'y a pas de «mais» quant à la valeur de l'équipement, et je ne vais pas d'abord mettre le «toutefois», je vais d'abord féliciter l'ensemble de la commission qui a souligné, semble-t-il, d'après le rapport de notre collègue Dossan, la bonne gestion de l'Association des usagers des bains des Pâquis. Quand on sait les difficultés que pendant plusieurs années une partie du Conseil municipal a créé à l'Association des usagers des bains des Pâquis, et même antérieurement à la rénovation des bains des Pâquis – qu'on voulait d'ailleurs détruire – eh bien, nous ne pouvons que nous féliciter qu'aujourd'hui, après plusieurs années, la preuve par l'acte ayant été faite, cette association soit pleinement reconnue.

Je ne vais pas discuter non plus de l'utilité du projet, mais je vais dire deux choses. J'espère véritablement que la sécurité est absolument garantie, comme le dit le rapport, mais, pour ma part, je prétends qu'on ne peut jamais absolument garantir quelque chose. Il est clair que, si les gens veulent nager au milieu de la rade, peut-être à l'intérieur des balises, on ne pourra pas les empêcher d'aller au-delà et, un jour, il peut se produire un accident. Néanmoins, les avantages l'emportent sur les inconvénients. La dernière chose que j'ai à dire est quand même un peu étonnante; je comprends que la commission des travaux ait souhaité maintenant aller vite, mais je rappellerai quand même que l'autorisation de construire a été délivrée le 10 avril 2000. Je suis quand même surpris que le Conseil administratif n'ait pas fait diligence – bien qu'il n'y a pas la date de dépôt de la proposition – alors qu'un ouvrage comme celui-ci doit être construit durant l'hiver, que l'autorisation donnée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement date du printemps. On peut donc s'étonner que cet objet simple, bien présenté, bien ficelé – tout le monde le dit – n'arrive au Conseil municipal que le 6 décembre de la même année. C'est un petit regret, parce que, là, il ne me paraissait pas qu'il y avait de problème particulier.

Tout étant dit, nous nous félicitons malgré tout du vote unanime de la commission et nous espérons qu'il en ira de même ce soir.

M. Roberto Brogгинi (Ve). Je n'étais pas encore conseiller municipal, mais j'étais dans la tribune avec les membres de l'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP) lorsque tous les groupes dans cette enceinte avaient voté pour la démolition des bains des Pâquis, sauf les Verts. Bien sûr, un référendum avait été lancé par l'Association des usagers des bains des Pâquis et les Verts, référendum qui avait reçu un assentiment de la population à plus de 70%. Je me plais à rappeler devant cette belle unanimité dont vous faites preuve, Mesdames et Messieurs, que vous reconnaissez enfin le bon travail de l'Association des usagers des bains des Pâquis et l'heureuse initiative que nous avons eue de préserver ces bains.

Pour répondre à la question de M. Lescaze qui se demande pourquoi le Conseil administratif n'a pas fait diligence, je vous rappellerai que, lorsque cet objet a été renvoyé devant la commission des travaux, les Verts avaient proposé la discussion immédiate afin que les travaux puissent débiter pendant la saison d'hiver. C'est pour cela que nous avons dû faire diligence à la commission des travaux, mais si vous aviez suivi encore une fois notre bon sens, nous ne nous serions pas retrouvés devant cette urgence. Je tiens quand même à remercier M. Dossan – qui est sur vos bancs, Monsieur Lescaze – d'avoir fait ce rapport extrêmement rapidement.

Je crois qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter, si ce n'est qu'on peut constater que l'AUBP gère un équipement public de manière tout à fait performante, cela sous le contrôle de notre municipalité. Je n'en ajouterai pas plus et je me félicite que ces travaux puissent encore avoir lieu cet hiver pour que, au printemps 2001, nous ayons ces claies supplémentaires pour accueillir ce peuple enthousiaste qui se bronze en aval, et non en direction du pont du Mont-Blanc, Madame de Coulon, parce qu'un jour peut-être nous supprimerons cette source de nuisance terrible au centre de notre cité. Nos baigneurs seront d'autant plus satisfaits face à la cathédrale et au magnifique panorama qu'offre notre rade.

M. Roman Juon (S). Monsieur le président, je vais déclarer quelque chose d'important. Au nom du Parti socialiste, je le précise, je profite de l'occasion qui se présente – et je ne voudrais pas la rater – pour demander pardon aux usagers des bains des Pâquis et à l'association, car, à l'époque, nous étions contre le référendum, nous étions pour un nouveau projet des bains des Pâquis, à l'exception du président du Parti socialiste d'alors, qui était moi-même. (*Rires.*) J'avais fort bien manœuvré, mais pour finir fort mal.

Il est clair qu'à la commission des travaux tout le monde est unanime, certainement aussi dans cette enceinte, pour dire tout haut que ce que fait l'Association des usagers des bains des Pâquis est un exemple pour toutes les associations de Genève. Je crois qu'elle nous l'a prouvé depuis de nombreuses années, et nous souhaitons que, dans le cadre de la démocratie locale, de la démocratie de quartier, on continue de soutenir des associations, des fondations et toutes autres formes de sociétés.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 175 000 francs, soit 325 000 francs moins 150 000 francs représentant la participation du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Service du lac et des cours d'eau, destiné à la construction d'une plate-forme de claies en bois adossées en contrebas de la partie sud de la jetée et à la pose de balises de sécurité, au quai du Mont-blanc, parcelle ... 2980, feuille 87, commune de Genève-Cité - jetée des Pâquis.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 175 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2002 à 2021.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. David Brolliet, développée le 19 mai 1999, intitulée: «Amendes d'ordre collées par les agents de ville avant la date butoir de l'arrêté du TF: quelle procédure pour les citoyens concernés?» (I-801)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il est exact que les agents de ville n'ont pas pour mission principale de faire de la répression. Toutefois, dans le cadre de leur activité quotidienne, ils sont amenés à constater des infractions concernant notamment le stationnement des véhicules.

Grâce à une convention passée en 1982 entre l'Etat et la Ville de Genève, les agents de ville disposaient de compétences en matière d'amendes d'ordre. Ces compétences incluaient notamment la possibilité de verbaliser les véhicules illicitement stationnés sur les trottoirs.

Dès l'instant où la Ville de Genève a eu connaissance de l'arrêt du Tribunal fédéral de novembre 1998, des instructions ont été données aux agents de ville afin qu'ils n'interviennent plus de façon répressive en dehors des parcs municipaux. Dans les faits, un certain nombre d'amendes d'ordre ont néanmoins été infligées par les agents de ville jusqu'en janvier 1999. Les amendes infligées durant ce laps de temps ont été ultérieurement annulées, voire remboursées.

Suite à la votation populaire de juin 1999, l'Etat est désormais en mesure de déléguer à la Ville de Genève des tâches de répression en matière d'amendes d'ordre. C'est ainsi que, en date du 22 juin 2000, la Ville de Genève a signé le règlement sur les agents de sécurité municipaux; cette décision devrait contribuer à élargir les compétences des agents de ville, notamment en matière de répression des stationnements non autorisés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

¹ «Mémorial 156^e année»: Développée, 4741.

6. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, François Henry, Guy Savary, M^{mes} Renate Cornu et Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 18 avril 2000, intitulée: «Pour un soutien concret à l'artisanat genevois» (M-46)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer, par exemple dans le cadre de la Maison Tavel, un espace dévolu à l'exposition et à la promotion du travail et des œuvres d'artisans porteurs d'un métier d'art à Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En premier lieu, le Conseil administratif entend souligner qu'il partage entièrement les appréciations des motionnaires quant à l'importance de l'artisanat dans le paysage culturel et économique genevois.

Cela étant, en ce qui concerne la proposition visant à créer un espace dévolu à l'exposition et à la promotion du travail et des œuvres des artisans porteurs d'un métier d'art à Genève, le Conseil administratif pense qu'il est difficile actuellement d'envisager l'accroissement des lieux d'exposition.

En effet, il convient de se souvenir qu'à l'heure actuelle tant le Musée Ariana que le Musée de l'émaillerie et de l'horlogerie présentent régulièrement des créateurs genevois, nationaux et internationaux ayant une activité artistique.

Les œuvres présentées à l'Ariana ressortissent aux domaines de la céramique, de la faïence, de la porcelaine et du verre, alors que l'émaillerie, la bijouterie et l'horlogerie sont à l'honneur au Musée de l'émaillerie et de l'horlogerie.

En revanche, le Conseil administratif pense qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à l'invite des motionnaires visant à créer un espace dévolu à l'exposition à la Maison Tavel.

La mission attribuée à la Maison Tavel se situe dans un autre domaine, celui de la conservation de l'histoire genevoise. Dans cette optique, des expositions sont développées en collaboration notamment avec le Centre d'iconographie genevoise (pour la série «Quartiers de mémoire», par exemple) et permettent d'atteindre les objectifs politiques fixés pour ce haut lieu de notre histoire.

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 4071.

Le Conseil administratif estime qu'il ne serait pas souhaitable de briser cette cohérence dans l'activité de la Maison Tavel, ce d'autant moins que d'autres espaces d'exposition, répondant aux soucis des motionnaires et valorisant la création artisanale auprès de la population genevoise, sont déjà opérationnels.

Enfin, pour donner un aperçu plus complet des actions entreprises favorisant les métiers d'art, le Conseil administratif relève que de nombreux artisans exercent leurs talents au sein de locaux propriété de la Ville de Genève par l'intermédiaire de locations ou de mises à disposition d'arcades, d'ateliers ou de dépôts.

Une énumération des principales actions entreprises dans ce sens ressort du rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève, qui vient d'être diffusé.

Ainsi, diverses arcades, parfois vétustes (p. 12 dudit rapport), des ateliers d'artistes (p. 15) et des locaux commerciaux (p. 16) ont été mis à la disposition de jeunes artistes afin de leur permettre d'exercer leur activité dans des conditions favorables.

Cette politique sera poursuivie dans les années à venir et c'est par ce biais que le Conseil administratif entend promouvoir l'artisanat genevois.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Michèle Künzler, Isabel Nerny, MM. Tristan Cerf et Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 24 mai 2000, intitulée: «Sauvegardons le logement social de la Gérance immobilière de la Ville de Genève» (M-50)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à veiller à ce que les logements actuellement soumis aux règlements du logement social de la GIM restent soumis aux règlements;
- à présenter au Conseil municipal la liste des logements de la GIM qui sont en loyer libre, ainsi que les critères qui président à cette classification ou au changement de classification et les dates de changement de classification.

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 5412.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par l'intermédiaire du nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève, l'ensemble du parc immobilier destiné au logement propriété de notre commune est soumis à des règles écrites et négociées.

L'article premier de ce règlement propose une séparation des logements en deux catégories, les sociaux et ceux à loyer libre. Des définitions à caractère général et abstrait, destinées à couvrir l'ensemble des objets existants et futurs, sont proposées pour ces deux catégories aux alinéas 1 et 3 de l'article 2.

Une liste exhaustive des logements à loyer libre est établie sur la base de ces critères et donne lieu à un examen de la part du Conseil administratif. Après approbation, cette liste est publiée. Les modifications qui y seront apportées seront avalisées par le Conseil administratif.

Les motionnaires peuvent ainsi se convaincre que leurs invites ont d'ores et déjà trouvé un écho dans le nouveau règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

- 8. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Mark Muller, Alain Fischer, François Henry, Pierre Maudet, Georges Queloz et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 26 juin 2000, intitulée: «Les lois et les règlements sont les mêmes pour tous» (M-62)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de faire respecter uniformément les lois et règlements;
2. d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que celui-ci fasse de même.

¹ Développée, 128, 234.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service des agents de ville et du domaine public, dont la mission comprend notamment l'examen des demandes d'autorisation et éventuellement la taxation et le contrôle des enseignes, banderoles destinées à annoncer une manifestation, ne contrôle ni ne taxe les attributs ornant les immeubles squattés.

La délivrance d'une autorisation à ce type de saillie sur le domaine public est conditionnée par l'accord exprès du régisseur ou du propriétaire de l'immeuble, déclaration qu'il serait impossible d'obtenir dans l'immense majorité des cas d'immeubles squattés. Ces enseignes et autres banderoles ne peuvent donc qu'être illégales.

Selon une pratique fondée sur les principes généraux du droit administratif, notamment du principe de proportionnalité, les squatters ne sont évacués que si l'immeuble occupé fait l'objet d'un projet exécutoire de rénovation ou de reconstruction. Quant à l'intense activité de restauration et de débits de boissons, qui se développe dans certains squats genevois, elle ne semble soumise à aucun contrôle – notamment de la part des services d'hygiène – ni à aucune taxation fiscale.

De même, les objets apposés sur certaines façades, dont certains sont parfois lumineux, voire clignotants et, par là, absolument contraires aux dispositions de l'ordonnance sur la circulation routière, ne font, à notre connaissance, l'objet d'aucun contrôle ni d'aucune décision de dépose de la part du Département de justice et police et des transports.

Dans ces conditions, et à moins qu'une nouvelle position politique soit instaurée à l'égard des squatters, le Service des agents de ville et du domaine public de la Ville de Genève n'est pas à même d'intervenir de manière efficace ou même crédible.

De plus, la nouvelle loi sur les procédés de réclames, qui devrait entrer en vigueur le 20 octobre prochain, exclut de son champ d'application tout ce qui peut servir d'une manière ou d'une autre à la propagande politique.

Les procédés de réclame pouvant entrer dans cette catégorie ne seraient donc pas considérés comme des enseignes, mais tout au plus comme des empiétements, pour lesquels ni le règlement concernant l'utilisation du domaine public (L.1.10.12), ni le règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L.10.15) n'envisagent de catégories. Il semble que ce type d'objet ne sera pas plus réglementé que maintenant.

Le seul risque de cette tolérance systématique à l'égard des squatters pour la Ville de Genève réside dans le fait que les commerçants, invoquant l'inégalité de

traitement, refusent, à l'instar de Gilbert Albert, qui s'est adressé au Conseil administratif, de s'acquitter des taxes dues à raison des empiétements sur le domaine public.

L'éventuel problème de sécurité du public, parfois mis en danger par certains objets suspendus contre les façades, pourrait être du ressort du Département de justice et police et des transports.

Le 19 juillet dernier, le Conseil administratif a soumis la motion concernée au Conseil d'Etat; ce dernier lui a formulé la réponse suivante:

«Vous pouvez être assurés que notre Conseil prend toutes mesures utiles et possibles pour faire respecter les lois et règlements dont l'application relève de sa compétence, cela en tenant compte, comme il se doit, des principes généraux du droit administratif, notamment du principe de proportionnalité.»

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je ne vous cacherai pas ma surprise à la lecture de cette réponse. En somme, si j'ai bien compris le texte – et le français étant ma langue maternelle, j'ai de grande chance de l'avoir bien compris – on nous répond que, parce que c'est illégal, nous ne pouvons rien faire! C'est une réponse qui est tout sauf satisfaisante.

Evidemment, avec un sujet comme celui-là, qui a tendance à me faire un peu tourner les sangs, je serais très tentée de dire qu'on pourrait mettre les agents de ville dans une nacelle et les faire décrocher les enseignes illégales, cela les amuserait certainement beaucoup plus que les tournées dans les parcs publics. Mais, certes, nous sommes dans un état de droit et ce genre de chose ne se fait pas, ce n'est pas poli. O.K., nous sommes tous confrontés parfois aux limites de notre système démocratique et de l'Etat de droit.

En revanche, la dernière invite de la motion demandait au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour faire respecter les lois. Or nous lisons à la fin de la réponse que «le Conseil administratif a soumis la motion concernée au Conseil d'Etat; ce dernier lui a formulé la réponse suivante...»; personnellement, ce n'est pas ce que j'appelle intervenir. Nous avons vu dans d'autres circonstances que nos conseillers administratifs savent parfois être fort tenaces. Présenter une motion au Conseil administratif pour recevoir une réponse comme celle-là, qui n'est pas tout à fait ce que j'appelle de l'intervention, est décevant. A mon idée, l'intervention est une pression constante pour faire bouger les choses et, honnêtement, je ne vois rien dans ce sens dans la réponse qui nous est donnée là.

M. Mark Muller (L). Je voudrais tout d'abord remercier le Conseil administratif d'avoir répondu à l'invite d'origine de notre motion, c'est-à-dire de nous dire de quelle façon le Conseil administratif entendait faire l'application uniformément des lois et règlements applicables à la pose d'enseignes lumineuses et autres décorations qui ornent les immeubles en ville, en particulier les immeubles squattés, et n'a pas tenu compte du subterfuge de l'Alternative qui avait escamoté la fin de l'invite.

Cela étant, il est vrai que, si la réponse du Conseil administratif a le mérite de la franchise, elle n'est de loin pas satisfaisante. Le premier paragraphe de la réponse mérite d'être relu devant vous; il est relativement bref mais édifiant. Je cite: «Le Service des agents de ville et du domaine public, dont la mission comprend notamment l'examen des demandes d'autorisation et éventuellement la taxation et le contrôle des enseignes, banderoles destinées à annoncer une manifestation, ne contrôle ni ne taxe les attributs ornant les immeubles squattés.» Voilà, le Conseil administratif admet tout simplement, d'entrée de cause, qu'il ne s'intéresse pas à ce type d'occupation qu'est le squat et à ce type de banderoles. Or je voudrais vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que le règlement cantonal concernant l'utilisation du domaine public confère la compétence aux communes d'appliquer ce règlement et, en particulier, de délivrer les autorisations nécessaires pour la pose de toutes banderoles, toutes enseignes lumineuses, toutes pancartes et autres ornements sur les immeubles dans notre canton et en ville de Genève également. Lorsque je lis la réponse du Conseil administratif qui nous dit qu'il ne veut tout simplement pas s'intéresser aux enseignes des squatters, parce qu'il prétend qu'il n'arriverait pas à obtenir l'autorisation du propriétaire, je trouve cela incroyable.

Par ailleurs, un autre aspect de la réponse du Conseil administratif me paraît particulièrement choquant, ou plutôt risible, je crois qu'il faut le prendre de cette façon-là; celui-ci entend tout simplement refiler la patate chaude – si vous me permettez cette expression – au Département de justice et police et des transports (DJPT), alors que, en réalité, ce département n'a absolument aucune compétence en la matière, car, comme je viens de vous le dire, ce sont les communes qui sont compétentes. Il est vrai que le DJPT a la compétence d'appliquer les dispositions en matière de circulation routière, mais, en l'occurrence, il s'agit plus particulièrement de l'utilisation du domaine public, et cette façon de se décharger de ses responsabilités sur un département cantonal me paraît pour le moins peu courageux.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le président, vous aurez compris que nous ne sommes pas satisfaits par cette réponse. Par conséquent, nous nous réservons la possibilité de revenir très bientôt devant cette assemblée avec de nouvelles interventions sur ce sujet.

M. Alain Vaissade, maire. Il y a un malentendu, Monsieur Mark Muller; vous faites une intervention en vous plaignant que le Conseil administratif n'a pas répondu à votre motion, celle que vous aviez déposée, mais qui a été amendée par le Conseil municipal et qui, de ce fait, a été transformée. Nous, nous répondons à la motion amendée acceptée par le Conseil municipal, nous ne pouvons pas répondre à votre motion qui a été refusée. Vous ne comprenez donc pas la procédure. Dans ces circonstances-là, nous avons répondu exactement aux invites que le Conseil municipal nous a soumises, que je vous relis: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: 1. de faire respecter uniformément les lois et règlements; 2. d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que celui-ci fasse de même.» Nous avons parfaitement répondu à cette motion; nous avons développé dans l'exposé des motifs de la réponse du Conseil administratif les différents points que vous avez soulevés.

Vous avez lu le premier paragraphe, mais, pour les personnes qui nous écoutent maintenant ou pour le *Mémorial*, il faut lire le deuxième paragraphe, que je vous lis: «La délivrance d'une autorisation à ce type de saillie sur le domaine public est conditionnée par l'accord exprès du régisseur ou du propriétaire de l'immeuble, déclaration qu'il serait impossible d'obtenir dans l'immense majorité des cas d'immeubles squattés. Ces enseignes et autres banderoles ne peuvent donc qu'être illégales.» Vous avez parfaitement compris que ce serait le propriétaire qui, à ce moment-là, devrait demander une autorisation, mais comme l'immeuble est squatté, vous pensez bien qu'il ne va pas la demander. Nous vous répondons donc en parfaite conformité juridique. Nous avons parfaitement traité cette motion et, si la réponse ne vous plaît pas, en fait, c'est parce que votre motion n'a pas été acceptée par le Conseil municipal.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Didier Bonny, Robert Pattaroni, M^{me} Alexandra Rys et M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2000, intitulée: «Une politique pour les locaux commerciaux vacants» (M-70)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- communiquer régulièrement au Conseil municipal la liste des locaux commerciaux propriété de la Ville qui sont inoccupés (avec adresse, surface et indication de la dernière activité économique exercée avant la vacance);

¹ Développée, 150.

- exposer au Conseil municipal la politique qu'il entend mener en vue de l'utilisation de ces locaux, notamment dans la perspective de leur mise à disposition de PME et d'artisans;
- faire le bilan de l'utilisation des locaux propriété de la Ville de Genève, ceux internes à la Ville et ceux utilisés par les associations;
- mettre à jour les demandes de locaux, informer régulièrement les demandeurs et évaluer leurs besoins.

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a examiné avec attention cette motion consacrée aux locaux commerciaux et se trouve en phase tant avec ses considérants qu'avec ses invites.

En effet, tout comme les motionnaires, le Conseil administratif ne saurait ni tolérer l'occupation illicite et sauvage de locaux appartenant à la Ville de Genève, ni accepter qu'ils soient maintenus vides.

De même, il adhère aux principes énoncés dans les invites de la motion, invites qui, dans leur globalité, sont déjà opérationnelles quant à leurs objectifs dans l'administration.

Ainsi, en ce qui concerne l'utilisation des locaux propriété de la Ville, ceux-ci sont d'ores et déjà occupés soit par des acteurs économiques (artisans et PME en grande majorité), soit par des associations, soit par l'administration, conformément au vœu exprimé par le Conseil municipal, par le biais notamment de la motion N° 350 visant à supprimer les locations chez les propriétaires privés.

En ce qui concerne la prise en compte des besoins des demandeurs de locaux, une description des caractéristiques des objets recherchés est régulièrement demandée aux locataires potentiels par l'intermédiaire de la Gérance immobilière municipale. Dès que des locaux correspondant à ces caractéristiques sont disponibles, une offre de location est adressée au locataire potentiel, après acceptation par la commission d'attribution.

Il convient encore de préciser qu'il n'est parfois pas facile de trouver un nouveau locataire pour des locaux situés dans des immeubles sur le point d'être rénovés, les investissements indispensables à une bonne marche commerciale n'ayant pas le temps d'être amortis. Ces arcades sont alors, dans la mesure du possible, cédées à titre gratuit jusqu'au projet de rénovation. Divers exemples peuvent être trouvés dans le rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève, pages 9 et suivantes.

Dans le domaine de l'information au Conseil municipal pour les locaux vides et de la politique que le Conseil administratif entend mener pour les mettre à la disposition de PME et d'artisans, ce dernier est bien entendu favorable à une communication des objets vacants au public, puisqu'il prône la transparence de l'administration.

Néanmoins, il imagine mal comment aller au-delà de ce qui se fait actuellement.

En effet, la politique du Conseil administratif est simple et guidée par les vœux du Conseil municipal: les périodes de vacances doivent être réduites autant que possible et la priorité doit être donnée à des artisans ou à des petites entreprises, type de locataires qui répond au demeurant clairement aux caractéristiques principales du parc de locaux commerciaux municipal.

Pour une communication de la liste des locaux commerciaux disponibles, le Conseil administratif rappelle que le site internet de la Gérance immobilière municipale répertorie ces objets vacants lorsqu'ils sont difficiles à relouer. Il convient cependant de relever que, dans la plupart des cas, les vacances sont fort réduites et que, par conséquent, tous les locaux n'apparaissent pas sur le site.

Ainsi, compte tenu des explications et descriptions qui précèdent, le Conseil administratif considère que les invites de cette motion sont d'ores et déjà opérationnelles au sein de l'administration, et il s'engage à poursuivre ses efforts en faveur d'une politique dynamique de gestion des locaux commerciaux propriété de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggin, du 7 juin 2000, intitulée: «Fontaines monumentales et bornes-fontaines» (QE-32)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Pourquoi les boutons-poussoirs des bornes-fontaines appartenant au patrimoine urbain sont-ils en plastique («sanimatic») et demandent-ils une pression continue pour avoir de l'eau (cela empêche de se rincer les mains, de boire de l'eau sans d'importants exercices de contorsion)?

¹ Annoncée, 195.

Pourquoi des pictogrammes ou dessins n'indiquent-ils pas si l'eau est potable ou non sur les bornes-fontaines et fontaines monumentales, sachant les nombreux étrangers visitant notre ville?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre du développement du concept des bornes-fontaines à poussoir, des boutons-poussoirs en acier inox et téflon ont été utilisés. Ce système pneumatique a été testé en atelier et n'a pas laissé paraître, à ce moment-là, de problèmes particuliers.

Lors de sa mise en service sur le domaine public, il s'est avéré que ce mécanisme était sensible au phénomène de condensation, plus particulièrement au niveau de la temporisation, système qui permet à l'eau de couler entre vingt et trente secondes, une fois la commande actionnée.

Afin de répondre simultanément aux problèmes de distribution d'eau et aux mesures d'économie, la temporisation du flux a été momentanément supprimée.

Un nouveau concept a été développé et est testé depuis juillet dernier sur la borne-fontaine se trouvant à l'angle de l'avenue Sainte-Clotilde et du boulevard Carl-Vogt.

Cette nouvelle installation donne entière satisfaction. Elle est composée d'éléments en acier inox et de laiton et sa temporisation est d'environ trente secondes.

Les autres bornes-fontaines concernées seront équipées progressivement de ce nouveau système.

Sur les bornes-fontaines qui, par définition, sont des fontaines dites «à boire», que l'on trouve également dans d'autres pays, il n'y a pas d'indication sur la qualité de l'eau.

En revanche, des plaquettes bleues «eau potable» ou rouges «eau non potable» sont fixées sur toutes les autres fontaines.

Les responsables de l'entretien des points d'eau, situés sur le domaine public, ont étudié le problème de la compréhension de ces plaquettes par les nombreux touristes étrangers visitant notre ville.

Afin d'éviter toutes confusions, ils ont mis au point un modèle alliant le texte à un pictogramme; les plaquettes actuelles seront remplacées par ce nouveau modèle d'ici la fin de l'année.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Roberto Broggin (Ve). J'ai pris quelques coupures de presse que je vous lis: «Sans le sou, Genève doit couper l'eau de ses plus belles fontaines», «Genève se mobilise pour sauver ses fontaines», etc. La presse en a fait tout un plat, car nous proposons de faire des fontaines monumentales, des fontaines avec de l'eau recyclée et des bornes-fontaines et, où cela était possible, si l'endroit n'était pas trop éloigné des canalisations principales, des fontaines avec un appel d'eau.

J'ai lu attentivement la réponse du Conseil administratif, qui va tout à fait dans le sens que nous désirions, mais j'aimerais quand même remarquer que les boutons-poussoirs installés sont absolument impraticables. J'avais demandé à M. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, pourquoi on avait installé ces Sanimatic qui ne vont pas, non seulement avec le caractère historique de ces bornes-fontaines, mais, en plus, qui ne laissent pas couler l'eau le temps de se rincer les mains ou de boire une goutte d'eau sans devoir faire d'extraordinaires exercices de contorsion. M. Choffat m'avait répondu: «Ah, on a pris le moins cher, puisque vous avez voulu faire des économies.» Mais ce n'est pas du tout ce que nous demandions. Nous ne demandions pas des installations qui ressemblent à des boutons-poussoirs de W.-C., mais nous voulions faire quelque chose d'agréable. Mais je constate maintenant qu'ils arriveront à faire quelque chose de plus élégant et certainement de beaucoup plus pratique.

Mesdames et Messieurs, je tiens à vous rappeler que, grâce à ces mesures qui ont été adoptées par le Conseil municipal, contre l'avis de l'administration, bien que celle-ci ait été contrainte à les adopter – malheureusement, il faut parfois contraindre l'administration quand elle fait preuve de mauvaise volonté – eh bien, rien que pour le bassin des Bastions, nous arrivons à une économie annuelle de 200 000 francs et, pour la totalité des eaux consommées, avec la libéralisation des eaux et l'augmentation du coût de l'eau, nous arrivons à plus de 300 000 à 400 000 francs d'économie de frais en eau potable pour la Ville de Genève. Je tenais à dire que le jeu en valait la chandelle. Les quelques investissements que nous avons dû faire pour le recyclage sont des investissements qui, à long terme, seront rentabilisés relativement rapidement, et l'appel d'eau garantit toujours d'avoir de l'eau fraîche pour les usagers, que ce soit pour nous-mêmes, citoyens de la ville de Genève, ou pour les touristes.

Quant à l'étiquetage des fontaines monumentales avec des pictogrammes, étant donné le nombre de touristes et le nombre de personnes parlant différentes langues dans notre cité, il est bienvenu que l'on puisse, à l'aide d'un petit pictogramme, indiquer si l'eau est potable ou pas. Je remercie le nouveau Conseil administratif de répondre à nos attentes.

11. Motion de M. Damien Sidler, M^{mes} Vanessa Ischi, Virginie Keller Lopez et M. Jean-Charles Rielle: «Vamos a Baby-Plage» (M-125)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que Baby-Plage reste le seul espace aménagé pour la baignade avec accès gratuit en ville de Genève;
- qu'en l'absence de réelle volonté politique ce lieu n'a pas eu l'attention qu'il méritait durant les dernières décennies;
- que ce lieu est très apprécié par la population, donc très utilisé, mais malheureusement insuffisamment nettoyé et entretenu;
- que, par manque d'entretien, des platanes sont devenus immenses en bordure de Baby-Plage, que la moitié de celle-ci se trouve donc actuellement à l'ombre dès 16 h (heure de sortie des classes) et qu'à 18 h seuls quelques mètres carrés reçoivent encore les rayons du soleil;
- que la pratique du ski nautique le long des rives urbaines du lac rend dangereuse toute baignade hors de lieux protégés,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prolonger la plage le long de la rive ensoleillée en direction de la Nautique jusqu'à l'actuelle limite de baignade, par exemple au moyen de claies recouvrant les enrochements existants;
- restituer à la plage la partie (ensoleillée) utilisée actuellement par le dépôt de déchets organiques et à trouver un autre endroit pour ce dernier;
- étudier toute solution bénéfique à la qualité de l'eau de la plage;
- aménager un parking pour vélos à l'entrée de la plage;
- étudier la possibilité de confier la gestion de cette plage à une association.

M. Damien Sidler (Ve). Habitant depuis peu d'années dans le quartier des Eaux-Vives, j'apprécie qu'il existe sur la rive gauche un lieu de baignade tel que Baby-Plage aux abords immédiats du quartier. Il faut noter que l'occupation des quais en ville de Genève n'est pas très favorable à la baignade; elle se compose, pour l'essentiel, de ports aux eaux stagnantes et de parcours de ski nautique longeant la rive et rendant relativement suicidaire toute tentative de baignade. La Ville de Zurich fait office d'exemple en la matière, puisqu'elle offre une diversité de bains publics impressionnante, tant sur le lac que le long de la Limmat, certains offrant même des baignades très ludiques dans le courant de la rivière.

¹ Annoncée, 1417.

Cette motion propose quelques améliorations qui sembleront évidentes à toute personne fréquentant Baby-Plage et qui font d'ailleurs l'objet de discussions de plage durant les beaux mois de l'année. Il s'agit notamment de prolonger la plage en direction de la Nautique, éventuellement au moyen de claies en bois, similairement à ce qui vient d'être discuté pour les bains des Pâquis, cela pour augmenter la surface d'ensoleillement, la quasi-totalité de Baby-Plage se trouvant à l'ombre des arbres de la jetée des Eaux-Vives en été.

Par le biais de cette motion, les motionnaires souhaitent que la volonté de la Ville d'équiper et d'entretenir cette plage soit enfin perceptible et régulière et que cet espace soit dorénavant géré en collaboration, ou tout au moins en concertation, avec les habitués de Genève-Plage. Nous proposons le renvoi au Conseil administratif ou en commission si certains l'estiment utile.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Cette motion s'inscrit évidemment dans un débat plus large qui concerne une revalorisation de l'ensemble des bords du lac de Genève. En effet, notre ville bénéficie d'une situation exceptionnelle, au bord d'un lac magnifique, qui, heureusement, fait l'objet depuis quelques années d'un travail d'assainissement. Malheureusement, les bords de ce lac ont été totalement bétonnés et goudronnés, et même transformés en parking à plusieurs endroits. Quant aux lieux de baignade, ils sont ridiculement rares, surtout quand on les compare à une ville voisine comme Annecy, qui a su offrir à sa population et aux touristes un véritable accès au lac et des aménagements permettant aux usagers de profiter pleinement de leur lac.

Les socialistes espèrent avec cette motion que la Ville s'attellera enfin concrètement à améliorer l'accès au lac, à améliorer également les quais et, effectivement, à agrandir cette petite plage qui fait le plaisir des habitants de Genève durant l'été.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (quelques oppositions et 1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prolonger la plage le long de la rive ensoleillée en direction de la Nautique jusqu'à l'actuelle limite de baignade, par exemple au moyen de claies recouvrant les enrochements existants;

- restituer à la plage la partie (ensoleillée) utilisée actuellement par le dépôt de déchets organiques et à trouver un autre endroit pour ce dernier;
- étudier toute solution bénéfique à la qualité de l'eau de la plage;
- aménager un parking pour vélos à l'entrée de la plage;
- étudier la possibilité de confier la gestion de cette plage à une association.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Si les auteurs des deux objets suivants n'y voient pas d'inconvénient, je suggère que nous traitions à la fois la motion M-127 et la résolution R-28.

12.a) Motion de M. Alain Marquet et M^{me} Vanessa Ischi: «Non à la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève» (M-127)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la présence sur le territoire de la Ville de Genève de nombreux chiens dits «d'attaque», «de garde» et/ou «de défense»;
- que certaines de ces races de chiens sont potentiellement dangereuses et reconnues comme telles;
- l'exemple très restrictif de l'arsenal de lois et règlements dont se sont dotées des collectivités, notamment françaises, face à cette prolifération;
- les positions prises par certaines régions autrichiennes;
- les démarches cantonales bâloises sur le même sujet;
- qu'il n'existe aucune loi fédérale réglementant la possession de tels animaux;
- que de nombreux incidents ont eu lieu à Genève, par exemple dans des préaux d'école;
- que de graves accidents ont déjà eu lieu, impliquant de tels chiens;
- les nombreux manquements à l'obligation de tenir les chiens en laisse hors des espaces où il est autorisé de les laisser en liberté;

¹ Annoncée, 1417.

- les dangers que font courir à la population la présence et la divagation de tels chiens;
- la complexité d'une intervention de protection en cas de besoin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer un règlement ou de participer, en collaboration avec les autorités cantonales, à la mise en place d'une loi régissant fermement, voire interdisant, la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève, respectivement du canton;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population d'éventuelles attaques de chiens de races reconnues comme dangereuses, à savoir, par exemple, selon la législation française, les races pitbull, staffordshire terrier, american pitbull terrier, american staffordshire terrier, mastiff, boerbull, rotweiller et tosa, ainsi que toutes les races de chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux races précitées.

12.b) Résolution de M. Roger Deneys, M^{me} Virginie Keller Lopez, MM. Roman Juon, Gérard Deshusses, Olivier Coste, Jean-Charles Rielle et René Grand: «Attention aux chiens de combat!» (R-28)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- qu'il est, de manière générale, raisonnable pour la collectivité de prendre des mesures visant à réduire les comportements agressifs ou violents;
- que la possession de chiens de combat devient une mode;
- que les propriétaires de ces chiens ne respectent pas toujours les règlements auxquels ils sont soumis, notamment en ce qui concerne la tenue en laisse de leur animal;
- qu'on entend régulièrement parler «d'accidents» dans lesquels les propriétaires n'ont pas pu maîtriser leur chien;
- que la libre divagation de ces animaux dangereux dans des lieux publics, fréquentés notamment par des enfants, pourrait engendrer de tels «accidents»;
- qu'il serait regrettable de ne prendre les mesures nécessaires qu'après le prochain drame,

¹ Annoncée, 1417.

le Conseil municipal demande aux autorités cantonales:

- d'étudier les propositions récemment adoptées dans le canton de Bâle-Ville pour réglementer la possession de chiens de combat et autres «chiens méchants»;
- de voter dans les meilleurs délais une loi analogue, visant notamment à empêcher la prolifération des chiens de combat, soit en les interdisant, soit en adoptant des mesures strictes réglementant leur commerce et leur divagation sur le domaine public.

M. Alain Marquet (Ve). Je ne serai pas bref, Monsieur le président; votre clémence naturelle voudra bien volontiers pardonner cette logorrhée provisoire.

Comme d'habitude, je tiens d'abord à rendre les conseillers municipaux attentifs à la lecture précise des invites de la motion M-127. Il est question d'instaurer ou de participer, en collaboration avec les autorités cantonales, à la mise en place d'un règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population d'éventuelles attaques de chiens dits «dangereux». L'objectif de cette motion n'est pas de se substituer à la mise en place par le Canton d'un règlement en la matière, mais bien et seulement de pouvoir faire participer notre collectivité aux décisions, aux choix et aux principes qui aboutiront à la version finale dudit règlement.

Deuxième précision, elle est importante, cette motion concerne exclusivement les chiens dits «dangereux», pouvant l'être, l'étant devenus ou reconnus comme tel. Un point c'est tout. Cette motion veut, justement en définissant clairement les chiens dangereux ou potentiellement agressifs, protéger tous les autres d'un amalgame qui leur serait préjudiciable. Une très large majorité de propriétaires de chiens «ordinaires» – j'emploierai ce terme, vous m'en excuserez – éduquent bien leurs animaux, respectent déjà les lois et règlements en vigueur. Il faut le leur reconnaître, cela est nécessaire. La Ville a travaillé pour cela avec les journées d'information, et la cohabitation semble possible et admise entre les propriétaires et les non-propriétaires de chiens. Le problème actuel est donc celui des chiens dits «dangereux» et il ne faut pas mettre tous les chiens et tous les propriétaires dans le même panier.

Cela étant dit, le chien est sans doute, avec le cheval, un des autres amis de l'homme, surtout quand l'homme se donne les moyens d'en faire un vrai compagnon, voire un confident sincère. Malheureusement, et le sujet n'est pas nouveau, certaines races de chiens et certains profils de propriétaires ne respectent pas l'équilibre et la liberté indispensable à la vie de toute collectivité. Les dramatiques accidents dus à des chiens dangereux qui se sont produits dans de nombreux pays,

allant jusqu'à aboutir à plusieurs morts atroces, en sont une démonstration douloureuse; il y en a encore eu un récemment et indirectement sur les bords de la Limmat – vous l'avez entendu comme moi, Monsieur le président. Bien sûr, on essaie partout de faire quelque chose, et aussi à Genève, j'y reviendrai plus loin. Ce qui est nouveau, c'est l'ampleur que prend ce phénomène, et nous sommes légitimement en droit de nous inquiéter plus encore lorsque nous voyons le péril se rapprocher de nous: à Neuchâtel, en Thurgovie et dans bien d'autres cantons encore.

Bien sûr, curieusement, on parle beaucoup plus de ce péril maintenant que la population y a été sensibilisée; celle-ci a été mise au courant de nombreux événements ou faits qu'elle ignorait jusqu'alors. Certainement, maintenant qu'il y a sensibilisation, la moindre morsure de chien sera annoncée par les médecins, ce que beaucoup d'entre eux ne faisaient pas auparavant; cela figurera désormais dans des statistiques encore plus fidèles, montrant la réelle ampleur qu'a pris ce phénomène, puisque, jusqu'à maintenant, on estime à pas moins de 80% les morsures qui se sont passées en milieu familial et qui n'étaient pas annoncées comme telles par les médecins.

De ces chiens, il y en a à Genève, bientôt, mais seulement en partie, comptabilisables grâce à la puce. A titre de comparaison, en France, il y aurait actuellement 40 000 pitbulls, ce qui ramène probablement ce chiffre à environ 4000 en Suisse, plus ceux qui maintenant font du tourisme transfrontalier pour éviter l'abattage que prévoit, par exemple, la loi en Allemagne. On sait que des chiens passent la frontière pour venir momentanément en Suisse. Mais, chez nous, à côté de votre rue, il y en a aussi, le paysage urbain offrant parfois un terreau propice à l'envie de posséder un tel animal. On en voit partout: dans les parcs publics, dans les préaux des écoles – j'en ai été le témoin, j'ai vécu des expériences assez désagréables à ce sujet – sur la rue et dans les transports publics.

Pour revenir en quelque sorte sur les propos que tenaient tout à l'heure M. Tornare à propos de la vache folle, je citerai Georges Sarre, qui était rapporteur en France de la loi sur les chiens dangereux, qui a dit: «A tort ou à raison, ces chiens effraient, inquiètent ou font peur.» On peut discuter des raisons objectives ou subjectives de cette peur, cette peur existe. Psychose ou pas, cela relève sans doute de l'irrationnel, mais il faut quand même rassurer, décider, choisir. Ce sont ces mêmes psychoses, ces mêmes craintes, ces mêmes raisons qui font parfois de ces chiens un outil de menace ou d'intimidation, volontaire ou non.

Bien évidemment, pour étayer mon argumentaire, j'ai essayé de me pencher sur les possibles catégories de propriétaires de ce type de chiens et, selon moi, il y en a trois très importantes. La première catégorie concerne ceux qui, animés d'une affection sincère pour ce type de chiens, les considèrent comme de vrais compagnons et leur dispensent en général des soins et une éducation adaptés.

Cette catégorie de propriétaires est à mes yeux la moins inquiétante. En effet, ceux-ci rejoindraient assez aisément la très grande cohorte des propriétaires responsables que je définissais tout à l'heure, comme largement majoritaire parmi les propriétaires de chiens dit ordinaires.

La deuxième catégorie, pour employer un terme courant actuellement, est celle des marginaux qui choisissent ces chiens pour créer un mur supplémentaire entre eux et la société, une barrière empêchant tout contact et toute nécessité d'avoir à rendre des comptes sur des activités. Ceux-ci méritent que l'on réfléchisse à leurs besoins, à leurs attentes, à leurs demandes et, finalement, à leur solitude voulue ou non. Ce qui est plus inquiétant dans ce groupe de propriétaires, c'est que la puce ne les fera vraisemblablement pas entrer dans le recensement, car majoritairement ils s'y soustrairont.

Une troisième catégorie, que j'estime importante aussi, est composée de propriétaires qui, délibérément, optent pour ces chiens avec l'intention consciente ou non de les utiliser comme une arme ou comme un moyen d'intimidation, ce que ces animaux deviennent très facilement, faute d'une éducation les maîtrisant ou à cause d'une éducation ayant cet objectif. Ce sont ces gens-là qui vous expliquent qu'ils maîtrisent leur animal, que leur chien s'entend très bien avec les enfants, que celui-ci n'a jamais fait de mal à personne et que, lorsqu'il vous mord, il vous arrache le bras! C'est un peu le même discours de certains propriétaires d'armes à feu qui vous affirment qu'elles restent toujours au-dessus de la cheminée du salon, que les balles sont toujours à la cave, que les enfants ne peuvent pas les attraper, mais que les balles font des blessures épouvantables.

Il y a encore une quatrième catégorie, mais que je n'estime pas très importante, car les cas sont rares, c'est celle des personnes qui n'ont jamais réellement évalué le risque que représentait leur animal, qui se sont fait dépasser par les événements. Mais le problème existerait de toute façon, quel que soit l'animal choisi.

Ces chiens, à mes yeux et aux yeux de nombreuses personnes dans la population, sont dangereux, parce qu'ils sont une arme dans les mains de personnes inconscientes ou irresponsables. Dans la mesure où leur possession s'apparente très clairement à celle d'une arme, je vous engage, pour essayer, de vous promener dans un parc public avec un revolver à la main par exemple; vous verrez que les réactions ne tarderont pas.

On parle beaucoup de définition de races, celle-ci ne me paraît pas trop problématique non plus et le Département de justice et police et des transports (DJPT), ainsi que le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE) s'y sont enfin risqués, récusant en cela le discours initial et quelque peu réducteur qu'avait eu M. Couchepin face aux Chambres fédérales, au début de l'automne; il a fallu des faits tragiques, mais il est revenu sur sa

position. Concernant les races, l'Association française de sinologie se permet de définir en tout cas cinq catégories de chiens; elle évoque les catégories à problèmes en disant que ce sont les comportements dits «indépendants», par exemple celui du rotweiller terrier, et rebelle, par exemple celui du pitbull, qui, sous certaines conditions d'éducation, font que ces chiens sont dangereux. En effet, sur ce tempérament se greffe l'éducation, et c'est avant l'âge de deux mois, qui est en général celui de la vente, que se forment l'émotivité du chien et la reconnaissance de l'être humain comme ami potentiel ou comme ennemi potentiel. Non socialisé avec des humains avant cet âge, l'animal restera en général un fauve ou craintif de manière immuable et définitive. Je rappelle que ces termes sont issus des documents de l'Association française de sinologie, dont les membres ne sont donc pas de manière évidente et définitive opposés aux chiens.

D'autre part, il est possible de faire du chien un animal dangereux, soit inconsciemment, par incohérence dans le mode de vie ou dans les ordres donnés, soit consciemment par conditionnement, et cela en une quinzaine de jours. En plus de ses caractéristiques psychologiques et physiologiques, il existe des critères qui augmentent la dangerosité potentielle d'un chien, car les dégâts causés par une morsure sont, sur la victime, très graves. Ainsi, la puissance à la mâchoire, qui est de 500 kg chez le pitbull, ou encore la taille au garrot et le poids, plus de 60 cm et 50 kg pour le dogue argentin ou le rotweiller. Il est à signaler également que, contrairement aux autres chiens, le pitbull, par exemple, possède la caractéristique de ne pas répondre à l'ordre de lâcher la proie, même lorsque cet ordre est donné par son maître.

Ces chiens, je l'ai dit, sont dangereux et on ne peut pas simplement laisser faire au nom de la liberté citoyenne, car, à mes yeux, la liberté première est celle de pouvoir jouir de l'espace urbain sans être la proie potentielle de ce type de chiens, sans la crainte permanente de le voir surgir au coin de la prochaine rue. Ce droit est le plus légitime et le droit premier et nous le revendiquons, comme tout un chacun ici le revendique, je crois. L'exemple qui nous vient évidemment à l'esprit est l'exemple de la France, qui s'est donnée une loi évolutive en la matière, une loi qui pourra s'adapter même à la création de nouvelles espèces hybrides, puisque c'est le cas en ce moment. Cette loi prévoit des sanctions à l'égard des propriétaires de chiens agressifs, des sanctions contre ceux qui les excitent ou leur apprennent à mordre et à attaquer, ainsi que des sanctions contre la divagation. Cette loi assimile ce type d'animaux à une arme et en fait découler des obligations légales comparables en termes de compétence, d'aptitude et de permis.

Dans notre pays aussi, le phénomène des chiens dangereux, qui le sont parce que leurs maîtres l'ont voulu ainsi, ne relève plus de la rubrique des faits divers; il implique une réponse législative forte qui ne peut guère attendre. Cette réponse commence à prendre forme, elle pourrait même aboutir, comme le vœu en a été

émis, à une loi harmonisée nationalement. Ce que souhaite notre motion, c'est que cette volonté législative partant de la Confédération et visant à une certaine uniformité dans les 26 cantons se poursuive et, surtout, que notre Ville soit associée de très près à l'élaboration des principes qui seraient proposés par le Canton de Genève.

Le président. Les dix minutes de votre temps de parole sont écoulées, Monsieur Marquet. (*Brouhaha.*)

M. Alain Marquet. Je passe directement au projet de règlement tel que proposé par le Conseil d'Etat, Monsieur le président. Le projet de règlement définit des races d'attaques, prévoit une autorisation de détention, un cours d'éducation canine, un examen d'aptitude à la conduite et à la garde de tels chiens et des contraintes très précises quant à l'élevage et au commerce. C'est sans doute une bonne base pour élaborer un règlement qui tienne compte des besoins de la sérénité collective. Je tiens ici à relever que j'ai pu *de visu* constater que les agents de ville avaient déjà entrepris d'intervenir sur ce problème.

Je redis que notre souhait, notre vœu et notre objectif étant de protéger la population des dangers de la menace et de la forme d'intimidation, voire au pire des agressions de ces molosses fabriqués pour faire le mal, notre but est aussi de protéger les animaux qui sont élevés d'une telle manière et qui n'ont pas forcément des conditions de vie très agréables. La destination première et urbaine ne saurait être ni l'agression ni l'attaque, mais bien plutôt, comme je le disais tout à l'heure, la compagnie. Notre but est donc de réfléchir et de proposer à la commune de Genève de s'associer très rapidement à la réflexion qui concerne le projet de règlement sur les chiens dangereux. Monsieur le président, je vous remercie.

Le président. Je rappelle que, comme nous traitons la motion M-127 et la résolution R-28 en même temps, nous passons d'un motionnaire à un résolutioinaire, car l'un comme l'autre est prioritaire.

M. Roger Deneys (S). Merci, Monsieur le président. Je préférerais être révolutionnaire que résolutioinaire, mais on fait avec ce qu'on a pour ce soir.

Je ne vais pas être aussi long que M. Marquet, mais je voudrais revenir sur quelques points qui me paraissent essentiels dans cette discussion. D'une part, ce problème dépasse le cadre strict de la Ville de Genève, il est donc important d'agir

si possible au niveau cantonal, voire au niveau fédéral. D'autre part, la problématique n'est pas à la base une problématique de chiens, c'est un problème de propriétaires de chiens, car il est bien connu que certains propriétaires de chiens utilisent ces animaux comme des choses, comme des armes qui mettent en danger la vie des autres citoyens qu'ils côtoient. Dans ce sens-là, il s'agit d'avoir une attitude se rapprochant de celle que nous avons avec les armes et de prendre des mesures qui visent, autant que possible, à interdire leur libre circulation sur la voie publique, comme l'a dit M. Marquet.

C'est dans ce sens-là que les socialistes sont très préoccupés, dans la mesure où une part de la population a tendance à utiliser ces chiens dans les lieux publics pour simplement effrayer les autres utilisateurs de ces lieux. Pour les socialistes, il est important de prendre des mesures rapidement et pas simplement de dire que, avec un cours d'éducation canine, on va pouvoir régler ces problèmes. Les socialistes sont pour le renvoi de la motion M-127 et de la résolution R-28 à la commission des sports et de la sécurité.

Préconsultation

M. Pierre Reichenbach (L). Il n'est pas dans mon intention de vous fournir des informations sur les canidés: Alain Marquet l'a brillamment fait. Je ne veux pas non plus philosopher sur les chiens; j'ai toujours vécu avec eux. En effet, je suis le détenteur heureux d'une chienne fox-terrier, qui a son caractère, mais qui est bien éduquée, propre et agréable à vivre. Pour moi aussi, il s'agit d'un phénomène de propriétaires de chiens et pas des chiens eux-mêmes. Toutefois, en tant que membre des autorités municipales, je pense que cette motion et cette résolution sont extrêmement importantes; aussi, le groupe libéral votera favorablement les deux objets. En effet, nous pensons que la situation actuelle concernant la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève, voire dans le canton de Genève est préoccupante. Je peux vous assurer que la préoccupation est telle que les services cantonaux sont déjà alertés. L'objet est d'ailleurs actuellement analysé par les commissions appropriées du DIAE et du DJPT.

Aussi permettez-moi de compléter les deux premiers considérants de la motion, cela pour attirer l'attention, car ils sont pour le moins incomplets. Dans le premier considérant, après «des chiens dits «d'attaque», «de garde» et/ou «de défense», j'ajouterais: «ou mal éduqués, mal dressés et dont les citoyens détenteurs de ces animaux se moquent éperdument d'une quelconque éthique concernant leur protégé et leur environnement citadin». A la fin du deuxième considérant, j'ajouterais: «sans qu'il soit nécessaire actuellement d'être en possession d'une autorisation ad hoc de détention». Je m'explique. Je l'ai dit et je l'affirme, très souvent, les maîtres considèrent ce genre de chiens comme une arme.

En fait, Mesdames et Messieurs, compte tenu qu'à partir du 1^{er} janvier 2001 pour obtenir la médaille, qui est obligatoire sur la ville et le canton de Genève, en plus d'une attestation de responsabilité civile, tous les chiens devront être soit tatoués, soit équipés d'une puce électronique, ce qui permettra leur traçabilité, ne pourrait-on pas suggérer de créer pour les animaux dits «dangereux» un permis de détention avec examen à la clé? Je suis sérieux en disant cela, puisque pour une arme il faut un permis de détention, il faut apprendre à s'en servir, à plus forte raison quand un animal peut être utilisé de cette façon, il n'y a pas de raison qu'il n'en aille pas de même.

Concernant l'interdiction de détention, j'y vois d'énormes difficultés d'application. Notre collègue Marquet l'a expliqué, la seule chose qui faut qu'il y ait concernant ces chiens est une traçabilité. De cette manière, si quelqu'un ne prend pas ses responsabilités, il tombera automatiquement sous le coup de la loi. Alors charge à lui de se faire corriger en conséquence.

Je suis convaincu que cette motion doit apporter un appui politique aux démarches déjà entreprises et à entreprendre encore par l'Etat. Il faut que les problèmes évoqués ce soir par nos interventions dans le Conseil municipal soient dénoncés avec la plus grande fermeté. Il faut rapidement que notre discussion de ce soir soit suivie d'actes officiels, réalistes et coercitifs à l'égard de ces animaux dangereux, de leurs propriétaires, cela pour protéger la population de la ville de Genève, et je pense surtout aux enfants des écoles qui courent dans tous les parcs.

M^{me} Monique Guignard (AdG/TP). Je ne suis évidemment pas contre la motion M-127, mais il y a dans la deuxième invite un point sur lequel je ne suis pas d'accord. Il s'agit de l'énumération des races de chiens dites «dangereuses». Je ne suis peut-être pas une spécialiste en matière de races canines, mais, à mon avis, il peut très bien y avoir des chiens dangereux aussi dans d'autres races, et ce n'est pas en donnant une liste que nous parviendrons à éliminer le danger.

Selon un article paru dernièrement dans un journal qui donnait les réponses à certaines questions d'un vétérinaire, lequel participe à un groupe de travail sur les chiens dangereux, il était dit que les interdictions sont inefficaces; elles donnent aux gens l'impression que la question peut être résolue en éliminant quelques races, ce qui est faux. Cela ne fait que créer de nouveaux problèmes, par exemple les problèmes de chiens croisés. Si l'on interdit certaines races, les amateurs de chiens agressifs se reportent sur de nouvelles hybridations. Par exemple, en quelques générations, vous pouvez élever à partir d'un labrador un chien présentant tous les attributs d'un chien de combat. Les milieux qui affectionnent ce genre de chien en font le commerce et ont toujours une longueur d'avance sur la législation. A mon avis, n'importe quel chien peut devenir un chien d'attaque, et cela découle de la manière dont il est éduqué.

Il est également dit à la fin de la deuxième invite de la motion: «... toutes les races de chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux races précitées». Dans ce cas aussi, je ne suis pas d'accord. Par exemple, je connais un chien n'ayant aucune agressivité, le bon toutou, qui est croisé entre un boxer et un lévrier, deux races dites dociles, et le chien a l'aspect d'un pitbull. Alors que faut-il faire dans ce cas-là? C'est pourquoi je propose un amendement à la deuxième invite de la motion, qui ne cite pas certaines races de chiens, permettant ainsi à la motion de s'étendre à toutes les possibilités d'hybridation ou de nouveaux élevages à venir. Cet amendement modifie la deuxième invite de la façon suivante:

Projet d'amendement

«— de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population d'éventuelles attaques de chiens».

En revanche, nous voterons volontiers la résolution R-28 où il n'est pas question de races spécifiques. Je vous apporte, Monsieur le président, l'amendement que nous proposons pour la motion M-127.

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Devant la gravité des drames dus aux chiens de combat et surtout devant l'incurie de leurs maîtres à les éduquer et à les maîtriser, devant l'escalade de violence induite par la possession de ces chiens de combat, il faut réagir, et vite. Pour nous, ce travail aurait dû être fait le mois dernier et nous regrettons qu'aujourd'hui nous fassions des répétitions, mais c'est peut-être très important de soulever ce problème aussi souvent que nécessaire.

Nous voyons des gens devenir propriétaires de ce type de chiens pour leur besoin personnel d'image de marque, alors qu'ils les feront vivre dans un studio ou dans une cave. C'est aussi grotesque que de rouler en 4 x 4 lorsqu'on habite la Vieille-Ville! Nous savons tous que les chiens ressemblent à leur maître; ils sont une prolongation de leurs affects, de leurs capacités ou de leurs difficultés relationnelles. Cela en dit long sur le choix de vie des maîtres de chiens de combat...

Que ce soit pour combler un vide affectif, pour se rassurer face aux autres adultes, pour intimider son voisin, ses amis, sa copine, son patron ou sa famille, que ce soit pour se mesurer, par l'intermédiaire d'un chien, à d'autres individus propriétaires de chiens de combat, individus tout aussi fragiles sur le plan psychique et affectif que violents sur le plan physique, tout propriétaire de chien de combat, quelles que soient ses raisons, se retrouve détenteur d'une arme qui peut tuer. Il est responsable de ce qui peut advenir et des risques qu'il fait courir aux autres.

Certains maîtres en sont conscients et éduquent leur chien en conséquence, avec douceur et respect, parfois au milieu des enfants de la famille, et il n'y a pas de problèmes. Certains maîtres décident volontairement d'en faire des objets de terreur, des substituts d'armes d'attaque pour nuire, agresser et même tuer. Certains maîtres n'en sont pas conscients, sont dépassés par la violence de leur chien et ne savent plus gérer les conséquences de leur choix.

Pour la première catégorie de maîtres responsables et conséquents, il n'y aura aucun problème à admettre l'opportunité, pour le bien commun de la gent humaine et le respect de la race canine, à exiger un permis cynophile. Pour les deux autres catégories de maîtres, ils seront mis devant leurs responsabilités et pourront, avec l'aide de spécialistes, évaluer et mesurer leurs compétences à devenir maître de ce type de chiens.

C'est pourquoi nous proposons un amendement qui ajoute une troisième invite à la résolution R-28 et, en vous demandant d'accepter cet amendement, le PDC vous invite à accepter la motion M-127 et la résolution R-28 et à renvoyer ces deux objets à la commission des sports et de la sécurité. L'amendement est le suivant:

Projet d'amendement

«– d'exiger pour les maîtres un permis «cynophile» (par analogie avec un permis de conduire ou un permis de port d'armes) à leur frais et conditionné par:

- une formation spécialisée pour les maîtres, adéquate et reconnue par les sociétés cynophiles;
- un suivi régulier, par des dresseurs de chiens, du comportement des chiens et de l'éducation dispensée par les maîtres;
- la vérification de la qualité des soins prodigués aux chiens par leurs maîtres;
- l'évaluation régulière de l'adéquation entre:
- l'espace de vie réservé au chien,
- la disponibilité du maître pour s'en occuper,
- le type d'éducation dispensée par le maître,

afin de prévenir, dans la mesure du possible, les risques d'accidents engendrés souvent par une attitude immature et inconséquente des maîtres de chiens de combat».

M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI). Je suis un peu consternée, mais, finalement, pas étonnée de constater et d'entendre combien on essaie d'étouffer les vrais pro-

blèmes concernant les chiens dans notre ville et dans notre canton. Il y a prolifération de chiens de toutes races et, de surcroît, venant d'élevages fantaisistes et clandestins. D'où viennent les problèmes de chiens méchants ou dangereux? Il est à considérer qu'une grande majorité de propriétaires ont un animal mal adapté à leur personnalité et à leur caractère. Les gens au caractère instable, complexés et faibles se valorisent avec un grand chien, sans se soucier de l'équilibre de l'animal. Un berger allemand, sans parler des autres chiens de combat, donne de l'importance à un être faible ayant un devenir incertain.

C'est bien joli de vouloir légiférer concernant la tolérance ou non de ces chiens potentiellement dangereux, mais il faut prendre conscience qu'il serait nécessaire d'intervenir sur la prolifération des vendeurs de toutes sortes, c'est-à-dire tous les élevages clandestins non contrôlés, notamment ceux de France voisine où l'on va se fournir. Il faut également voir le nombre effarant de petites annonces de chiots à vendre dans tous nos journaux. A ce sujet, j'ai posé la question à M^{me} Rod, vétérinaire cantonal, qui m'a répondu que la liberté de commerce empêche d'intervenir sur l'étendue des petites annonces. C'est la preuve que les animaux ne sont que des objets et que l'on peut faire ce que l'on veut avec.

Je précise aussi que, si les chiens ne sont pas éduqués, beaucoup d'enfants ne le sont pas non plus par rapport au respect que l'on doit à tout animal et la manière de se comporter avec. (*Remarque.*) Ne prenez pas mal ce que je dis, ne le tournez pas dans le sens que je ne lui ai pas donné, s'il vous plaît! Je parle des enfants qui s'amusent avec des chiens et qui ne réalisent pas les risques qu'ils prennent lors de certains jeux, voire certaines provocations inconscientes. J'en ai si souvent été le témoin dans les parcs! Je ne critique pas les enfants, je dis qu'il faudrait les mettre en garde concernant certaines provocations et jeux que l'animal ne comprend pas, d'où leurs réactions agressives. Ce n'est qu'une question d'éducation.

M. Roman Juon (S). Monsieur le président, je voulais réagir par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, je propose donc que vous donniez la parole aux deux collègues qui l'ont demandée après moi et je parlerai après.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Je voudrais simplement aviser les personnes dans cette enceinte que j'ai été propriétaire de chiens pendant dix-sept ans. Ces dernières années, on commence à comparer l'enfant – un être humain – avec nos amis à quatre pattes et cela m'exaspère au plus haut point. Chaque fois qu'on nous présente des motions, résolutions qui concernent nos animaux à quatre pattes, on compare ces derniers à nos enfants. N'oublions pas une chose: nos enfants sont notre avenir et nous devons les protéger des propriétaires possédant des chiens dangereux et qui les utilisent pour les effrayer.

Je suis d'accord avec ce que vient de dire ma camarade de banc par rapport à l'éducation des chiens, mais je ne le suis plus du tout quand cela concerne les enfants, car c'est scandaleux! Cette motion en vient à être salie par ce qui vient d'être dit. J'aimerais qu'on prenne cela en considération; cela me fatigue, et j'espère que la commission des sports et de la sécurité va bien plancher sur ces objets.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Après ce que je viens d'entendre, je dois avouer que j'avais aussi envie de réagir sur deux plans. D'une part, il est clair qu'il y a des interdictions et des lois à mettre en place concernant les chiens dangereux. D'autre part, et je regrette que M. Hediger ait tout à coup disparu de la salle, parce qu'il y a aussi des lois qui existent et qui doivent être appliquées. J'habite un quartier, le triangle de Villereuse, où tous les propriétaires de chiens habitant le secteur de la Terrassière, de Villereuse et d'Adrien-Lachenal viennent dans le triangle de Villereuse promener leurs chiens chaque jour. Ces chiens ne sont jamais tenus en laisse et ils traversent tous les jours, sans laisse, la cour qui se trouve à cet endroit, cour que M^{me} Burnand a offerte aux enfants du quartier. Mes enfants se sont fait attaquer plusieurs fois par des chiens, qui ne sont pas des chiens faisant partie de la fameuse liste des chiens dangereux; il s'agit de chiens tout à fait communs, mais qui, simplement, sont mal éduqués par leurs propriétaires qui se croient tout permis et qui, en outre, rendent ensuite responsables les enfants. Ma fille s'est également fait attaquer sur la plaine de Plainpalais. Elle jouait dans l'enclos réservé aux enfants, lorsqu'un chien non tenu en laisse a passé par-dessus l'enclos et est allé la mordre, puis il est ressorti. La propriétaire de ce chien est partie en courant avec le chien sans même venir voir ce qu'avait l'enfant.

D'une part, il y a des lois qui existent en ville de Genève, stipulant que les chiens doivent être tenus en laisse et qu'on doit ramasser leurs saletés et, d'autre part, il y a effectivement de nouvelles lois à mettre en place pour protéger les enfants et les adultes.

M. Roman Juon (S). Je ne vais pas comparer les enfants et les chiens et en faire un amalgame, car, pour moi aussi, il y a des priorités, des règles, et les enfants passent avant les chiens – et j'ai toujours eu des chiens.

Je ne vais pas être très long; je vais vous raconter ce que j'ai vécu avec mon chien cet été, au mois de juillet. J'étais au Bout-du-Monde et mon chien a été attaqué par trois pitbulls; bien entendu, les propriétaires de ces chiens ne se sont pas annoncés. Heureusement pour mon cabot, cette histoire s'est passée sans grands dommages. Néanmoins, ce sont des choses qui arrivent et il est vrai que c'est un peu comme avec les problèmes causés par la vache folle: cela devient une mode et

tout le monde s'excite. Durant cet été, j'ai découpé une pile d'articles dans la presse, parce que des cas graves se sont passés, entre autres, cette jeune femme brésilienne qui a eu peur et s'est noyée dans la Limmat. Cela a été, je crois, le point culminant de ces histoires.

En fait, pour les spécialistes, surtout pour la police cantonale, les problèmes de chiens sont permanents; il y a sans arrêt des accidents. Très souvent, les choses s'arrangent à l'amiable, ce qui n'est pas bien, car on n'arrange pas à l'amiable un accident en sachant que cela pourrait se reproduire. En l'occurrence, les vétérinaires sont plus que complaisants, peut-être que leur éthique leur interdit d'aller plus loin. Toujours est-il que, des problèmes, il y en a.

Tout à l'heure, M^{me} von Arx-Vernon est intervenue en parlant de règlements, de cours, d'examens, etc. J'en suis plus que content, je bois du petit lait, car, il y a peu de temps, le 30 septembre, je vous ai présenté le carnet du chien à travers la motion N° 98. Vous avez rigolé, c'était une bonne chose, mais le carnet du chien allait dans cet esprit-là; il y avait un certain nombre de paliers, d'examens pour devenir propriétaire d'un chien. Certains ne voulaient pas en entendre parler, au nom de la liberté, au nom de la confiance; mais il a suffi d'une campagne de presse durant tout l'été pour qu'on revienne sur ce sujet. Je suis content que d'autres reprennent ce problème. Il est vrai que le carnet du chien avait été fait en partie pour résoudre le problème de la propreté. En tout cas, ce que je veux dire, c'est qu'il faut faire confiance quand on présente quelque chose, qu'il ne faut pas faire une bagarre politique gauche-droite, mais aller dans le sens pour lequel on a été élu: protéger le citoyen.

Un chien qui mord est dangereux, quelle que soit la race, un petit teckel qui mord un enfant fait autant de dégâts physiques et psychologiques qu'un chien d'une race dite «dangereuse». La vétérinaire cantonale s'est aussi très bien exprimée sur ce point en disant que tout chien peut être dangereux, mais tout chien dit «dangereux» n'est pas nécessairement mauvais ou méchant, c'est simplement un chien d'attaque.

Parmi les cas qui peuvent nous toucher, il y a les chiens de squatters. Par exemple, dans certains préaux de Saint-Jean, jamais un seul accident n'a été annoncé... (*Remarque de M. Pierre Maudet.*) Quand vous parlez, Monsieur Maudet, vous aimez bien qu'on vous écoute, alors, allez faire votre cinéma ailleurs; vous commencez à m'énerver. (*Rires.*)

Le carnet du chien, le permis du chien, le carnet de vaccination, etc., ce sont des choses que, je l'espère, la commission des sports et de la sécurité va étudier. Je trouve regrettable, car je trouve que le débat est sérieux et important, que M. André Hediger, qui discute à la buvette, ne s'intéresse pas à ce problème, d'autant plus qu'il sait que cela va être envoyé dans son département. M. Hediger sait aussi que, depuis cet été, je lui demande – je lui ai écrit – au nom de certains

d'entre nous, élus propriétaires de chiens, qu'il mette en place une commission pour que nous puissions tous en parler, car nous avons de l'expérience et la Ville pourrait en bénéficier, particulièrement pour la journée du chien. Je ne critique pas cette journée, mais c'est une épingle dans une botte de foin par rapport à tous les problèmes qu'on devrait résoudre.

D'autres choses peuvent aussi entrer en ligne de compte dans le cadre de ces discussions. Je ne veux pas faire un amendement pour cela, je vais en parler et on s'en souviendra. On vient de me remettre aujourd'hui des documents contenant certaines informations sur ce qui se fait en France à propos de l'éducation canine et qui s'intitulent «Le chien et l'enfant», cela dans le cadre des conférences de l'école de la vie. Cela bouge beaucoup dans les villes de France et, par exemple, l'expérience suivante y a été tentée, je cite: «Une classe de l'école de Barberie, à Nantes, en Loire-Atlantique, a participé à une séance d'initiation d'un genre nouveau. Flanké d'un chien et d'un éducateur canin professionnel, chaque élève a réalisé un parcours urbain sur la piste de la prévention routière, sous le regard intéressé des fonctionnaires de la police nationale habitués à d'autres formes de véhicules. En l'occurrence, il s'agissait d'apprendre la prudence, le bon geste à mettre en place avec un chien, le jeu type étant que les jeunes maîtres adoptent un comportement avec leur animal à l'égard de la collectivité: «Comment moi et mon chien pouvons-nous communiquer?» «Quelles sont les règles?» «Mettre en place et éduquer», autant de points pour les écoliers, à pratiquer au travers des jeux de rôle.» Ces séances d'initiation à l'éducation canine remportent actuellement un succès dans les centres aérés de la capitale. A voir le regard des Nantais, il va sans dire que l'expérience pourrait rapidement s'étendre. Vous voyez donc qu'une réflexion se fait partout, que cela ne concerne pas seulement Genève où il y a beaucoup de chiens.

Pour terminer, comme je suis bientôt à la retraite et que j'aurai un peu de temps, je suis, avec quelques conseillers municipaux intéressés, en train de monter une association de propriétaires de chiens en milieu urbain. Je comprends que certaines personnes en aient assez des chiens, mais il faut que les propriétaires de chiens fassent le nécessaire pour faire accepter leurs animaux par la population, car ils vivent ensemble. M. Robert Cramer souhaitait à un moment donné, mais je pense qu'il a abandonné cette idée, établir des quotas pour les chiens. A mon avis, s'il persistait à vouloir le faire, je ne crois pas qu'il y arriverait de sitôt, surtout s'il a envie d'être réel. C'est dans ce sens-là que j'aimerais que l'association que je compte créer soit aussi écoutée par notre Ville et par les autorités cantonales de gendarmerie, afin qu'elle puisse défendre son point de vue.

Beaucoup d'associations pour l'éducation des chiens, de race principalement, sont intéressées, car, suite à mon intervention sur le carnet du chien, j'ai reçu plusieurs appels téléphoniques me disant: «Nous avons déjà fait ceci, cela», etc. Ce soir, je crois que grâce à cette motion et à cette résolution nous allons peut-être

pouvoir aborder le problème autour d'une table de façon sérieuse et volontaire et trouver des formules, aussi bien avec le Conseil administratif qu'avec le Conseil municipal. Je dirai que la gendarmerie cantonale, avec M. le conseiller d'Etat Ramseyer, a déjà fait un pas dans ce sens; d'ici quelques mois, nous pourrons mettre sous toit des règlements, des applications, principalement pour pouvoir tranquilliser l'opinion publique, les citoyens et citoyennes de Genève.

Le président. Nous allons passer au vote... (*M. Marquet lève la main.*) Monsieur Marquet, vous avez la parole.

M. Alain Marquet (Ve). Je prends la parole très brièvement, Monsieur le président, concernant les amendements proposés à la motion que j'ai eu l'honneur de vous présenter tout à l'heure.

L'amendement à la résolution R-28 de M^{me} von Arx-Vernon ne pose pas de problème, évidemment. L'amendement à la motion M-127 proposé par M^{me} Guignard n'en pose pas plus; l'idée de supprimer la liste des races reconnues comme dangereuses mais de laisser la possibilité d'une loi ouverte me convient tout à fait. Les modifications que M. Reichenbach propose d'apporter aux considérants de la motion M-127 ne posent également aucun problème.

Je pense que, effectivement, le problème est celui de la limitation des élevages sauvages, comme l'a évoqué M^{me} Nerny. Par contre, il est vrai que je rejoins un peu M^{me} Vanek dans le refus de l'idée de devoir éduquer les enfants plutôt que les chiens. Cela, il est vrai, est une position qui m'est chère. Je pense que l'application des lois actuelles devraient permettre une amélioration et, comme je l'ai dit tout à l'heure, celle-ci est déjà sensible, puisque des gendarmes municipaux interviennent déjà dans les parcs, j'en ai vu, et ce n'est pas simple compte tenu des moyens dont ils disposent pour vérifier que les sorties d'école puissent se faire sans trop de problèmes pour les enfants par rapport aux chiens.

Maintenant, le problème est celui de la proposition de renvoi en commission. J'ai entendu proposer le renvoi à la commission des sports et de la sécurité ou à la commission sociale et de la jeunesse. J'avais plutôt l'idée de renvoyer la motion M-127 et la résolution R-28 au Conseil administratif. Le problème est que le projet de règlement du Conseil d'Etat est mis en consultation jusqu'au 10 janvier. Je n'ai pas d'opposition majeure à l'idée que ces trois objets partent en commission, par contre, il faudrait que ce renvoi en commission soit immédiatement doublé d'une lettre au Département de justice et police et des transports ainsi qu'à celui de M. Cramer, le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, les informant que la municipalité s'est saisie de leur projet de règlement, qu'elle met en consultation cet objet dans sa commission et le renverra en

séance plénière, afin que la mise en place définitive de celui-ci puisse subir un léger délai pour tenir compte des remarques qui seraient éventuellement formulées par la commission. Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le président.

Le président. Nous passons au vote. Je pense que le plus simple est de séparer les deux objets. Nous les voterons l'un après l'autre. Nous commençons par la motion M-127, pour laquelle nous avons un amendement, présenté par M^{me} Guignard, qui consiste à ce que la deuxième invite s'interrompe après «d'éventuelles attaques de chiens».

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Mise aux voix, la prise en considération de la motion amendée est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée à la commission des sports et de la sécurité est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Nous passons maintenant au vote de la résolution R-28, pour laquelle nous avons également un amendement, qui vient de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon et qui concerne l'ajout d'une troisième invite.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} von Arx-Vernon est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée à la commission des sports et de la sécurité est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2378
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2378
3. Questions	2378
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 175 000 francs, soit 325 000 francs moins 150 000 francs représentant la participation du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE), Service du lac et des cours d'eau, destiné à la construction d'une plate-forme de claies en bois adossées en contrebas de la partie sud de la jetée et à la pose de balises de sécurité, au quai du Mont-Blanc, parcelle N° 2980, feuille 87, commune Genève-Cité - jetée des Pâquis (PR-62 A)	2401
5. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. David Brollet, développée le 19 mai 1999, intitulée: «Amendes d'ordre collées par les agents de ville avant la date butoir de l'arrêté du TF: quelle procédure pour les citoyens concernés?» (I-801)	2408
6. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Maudet, Michel Ducret, François Henry, Guy Savary, M ^{mes} Renate Cornu et Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 18 avril 2000, intitulée: «Pour un soutien concret à l'artisanat genevois» (M-46)	2409
7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{mes} Virginie Keller Lopez, Michèle Künzler, Isabel Nerny, MM. Tristan Cerf et Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 24 mai 2000, intitulée: «Sauvegardons le logement social de la Gérance immobilière de la Ville de Genève» (M-50)	2410
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Mark Muller, Alain Fischer, François Henry, Pierre Maudet, Georges Queloz et M ^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 26 juin 2000, intitulée: «Les lois et les règlements sont les mêmes pour tous» (M-62)	2411

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Didier Bonny, Robert Pattaroni, M ^{me} Alexandra Rys et M. Guy Savary, acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2000, intitulée: «Une politique pour les locaux commerciaux vacants» (M-70).....	2415
10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggin, du 7 juin 2000, intitulée: «Fontaines monumentales et bornes-fontaines» (QE-32).....	2417
11. Motion de M. Damien Sidler, M ^{mes} Vanessa Ischi, Virginie Keller Lopez et M. Jean-Charles Rielle: «Vamos a Baby-Plage» (M-125) ...	2420
12.a) Motion de M. Alain Marquet et M ^{me} Vanessa Ischi: «Non à la présence de chiens dangereux sur le territoire de la Ville de Genève» (M-127)	2422
12.b) Résolution de M. Roger Deneys, M ^{me} Virginie Keller Lopez, MM. Roman Juon, Gérard Deshusses, Olivier Coste, Jean-Charles Rielle et René Grand: «Attention aux chiens de combat!» (R-28) ...	2423
13. Propositions des conseillers municipaux	2438
14. Interpellations	2438

La mémorialiste:
Marguerite Conus